Bilan d'activité 2024

CU Limoges Métropole

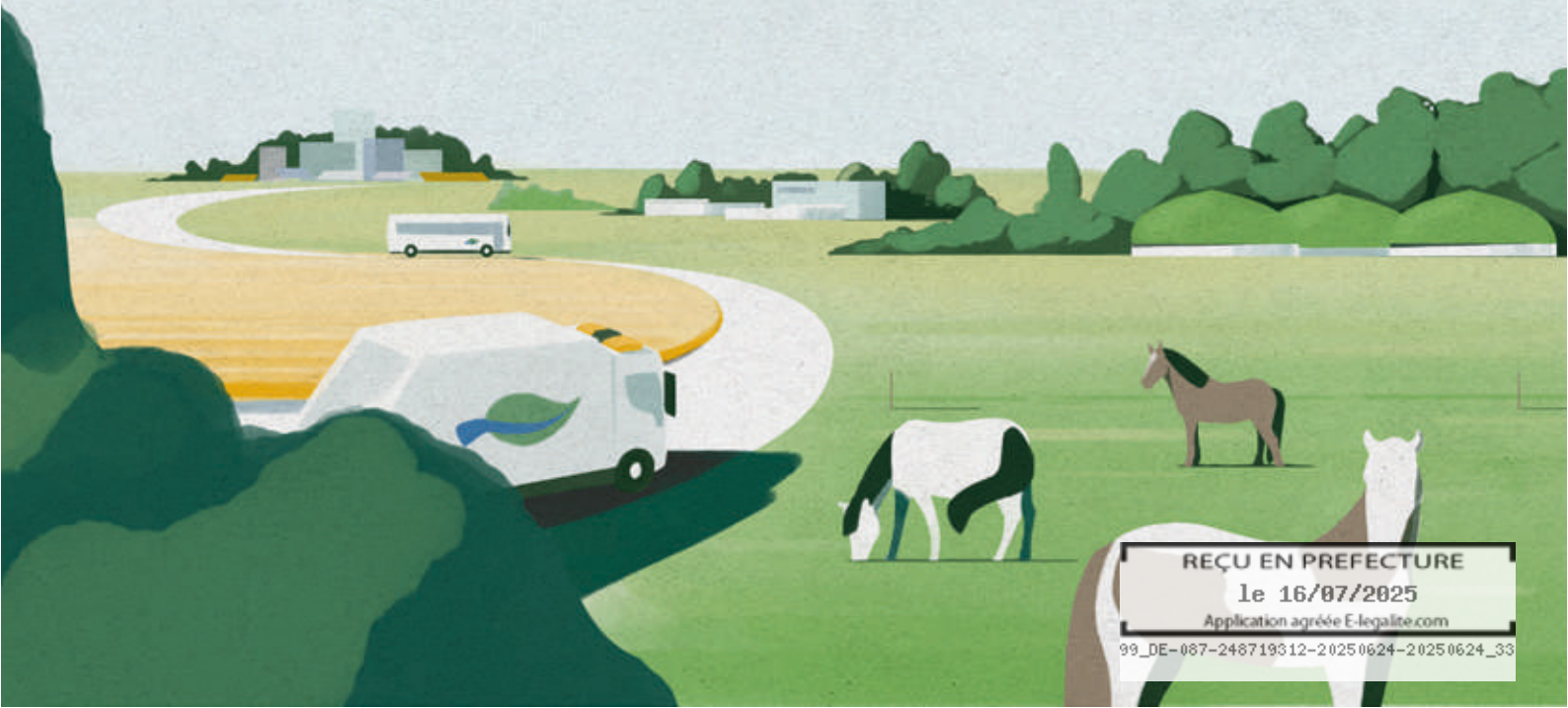

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

01. L'essentiel de votre territoire 7

Les chiffres clefs de votre territoire 8
Vos interlocuteurs territoriaux 10
Votre territoire 11

02. La transition écologique 13

Le gaz vert 14
La mobilité durable 20
La sobriété énergétique 22
La responsabilité sociétale de l'entreprise 24

03. L'activité au quotidien 29

Les clients et leurs usages 30
Les services et les prestations 36
L'activité de comptage 39
L'écoute client 43
La chaine d'intervention 50
La sécurité du réseau 55

04. Le patrimoine de votre territoire 67

Les ouvrages 68
Les chantiers 74
Les investissements 78
La valorisation du patrimoine 84

05. Le compte d'exploitation 89

Le tarif de distribution - ATRD 90
La synthèse du compte d'exploitation 94
Les recettes 98
Les charges 100
L'équilibre financier 109

06. GRDF & Vous 115

La distribution du gaz, une mission de service public 116
Une organisation à votre service 119
Les outils digitaux à votre disposition 123

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

« Avec le développement des gaz verts, le réseau gazier est un levier essentiel de la décarbonation des territoires »

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

L'édito

Mesdames et Messieurs, chères autorités concédantes,

Vous qui nous confiez l'exploitation de votre réseau, je souhaite aujourd'hui profiter du compte-rendu annuel de votre concession pour m'adresser à vous. Je tiens en effet à vous remercier pour la confiance que vous nous portez et celle que vous avez en l'avenir du gaz.

Nous en sommes convaincus, avec le développement rapide des gaz verts, le réseau gazier est un levier essentiel de la décarbonation et de la souveraineté énergétique de la France.

A la fin mars 2025, sur les 753 sites de biométhane en service, près de 630 étaient connectés au réseau de distribution. C'est l'équivalent de la consommation de plus de 3,5 millions de logements neufs et ce, sans compter les autres gaz renouvelables.

Au-delà des nouvelles installations, ces douze derniers mois ont été riches en avancées pour le biométhane d'un point de vue législatif avec la publication des Certificats de production de biogaz, la revalorisation des tarifs d'achat mais aussi les premiers BPA. Notre ambition d'atteindre 100% de gaz verts dans les réseaux en 2050 demeure intacte.

C'est pourquoi nous devons défendre la place de ces gaz verts et saisir ensemble toutes les opportunités pour la transition écologique de votre territoire.

Ce réseau vous appartient et c'est un actif d'une grande valeur patrimoniale mais aussi assurantielle pour le système énergétique français. A titre d'illustration, le 14 janvier dernier, 123 GW de gaz étaient appelés contre 87 GW d'électricité.

C'est un réseau qui est aussi toujours plus sûr, plus compétitif et plus décarboné. Sûr, grâce aux investissements toujours conséquents réalisés pour la sécurité et grâce au professionnalisme des équipes GRDF ; compétitif, car nous avons les moyens d'absorber l'augmentation théorique du coût du réseau, avec le maintien de notre solde clients et des efforts accrus de performance ; décarboné enfin, avec davantage d'efficacité et de sobriété, mais aussi des centaines de kilomètres de réseau modernisé et le déploiement d'innovations comme l'enrubannage et le polyéthylène biosourcé.

Cette décarbonation est d'ailleurs au cœur de notre projet d'entreprise, projet qui s'articule autour de trois objectifs majeurs : multiplier par 5 la production de gaz verts, diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre de nos propres activités et accompagner nos clients et partenaires pour réduire leur empreinte carbone.

Dans cette dynamique, vous pouvez donc compter sur la pleine mobilisation de toutes les équipes de GRDF à vos côtés.

Encore une fois, merci pour votre confiance et je vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

01.
L’essentiel de votre territoire

1.1 Les chiffres clefs de votre territoire 8
1.2 Vos interlocuteurs territoriaux 10
1.3 Votre territoire 11

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

1.1 Les chiffres clefs de votre territoire

Clientèle

56 776
Nombre de clients

242
Nombre de premières mises en service clients

931 GWh
Quantités de gaz acheminées

96,1%
Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

223
Nombre de réclamations

94,8%
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Économie

5 492 k€
Investissements réalisés sur la concession

17 638 k€
Recettes acheminement et hors acheminement

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Maintenance et sécurité

148%
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les robinets

100%
Taux de visites réalisées sur les branchements collectifs

923
Nombre d'interventions de sécurité gaz

948
Nombre d'incidents

Patrimoine

1 063 km
Longueur totale des conduites

52 720
Nombre de compteurs domestiques actifs

1 268 m
Longueur de réseau développé

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

1.3 Votre territoire

Le périmètre de ce bilan porte sur les 14 communes suivantes :

87019 - BOISSEUIL
87038 - CHAPTELAT
87048 - CONDAT-SUR-VIENNE
87050 - COUZEIX
87065 - FEYTIAT
87075 - ISLE
87085 - LIMOGES
87113 - LE PALAIS-SUR-VIENNE
87114 - PANAZOL
87125 - RILHAC-RANCON
87156 - SAINT-JUST-LE-MARTEL
87192 - SOLIGNAC
87201 - VERNEUIL-SUR-VIENNE
87205 - LE VIGEN

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

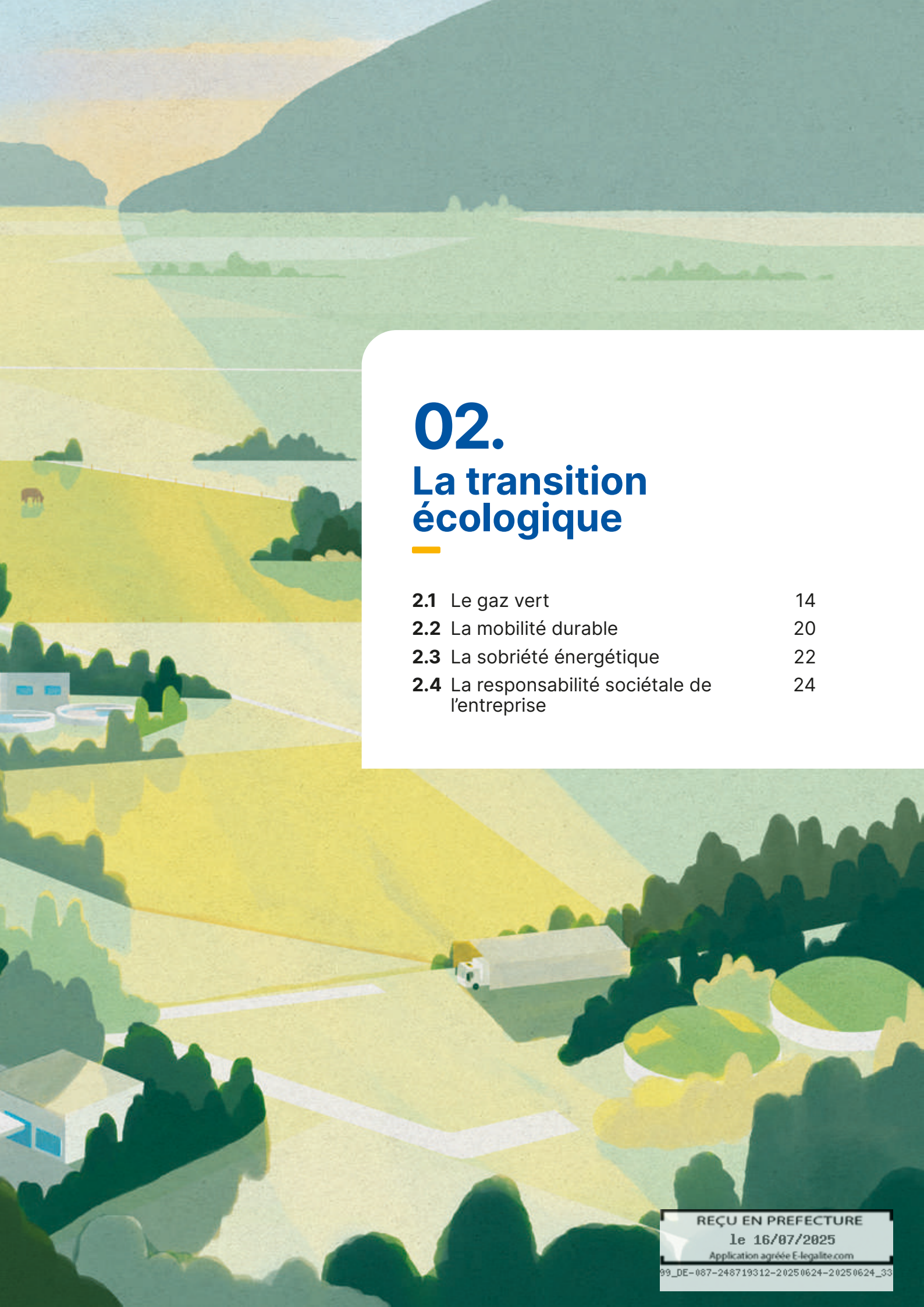

02.
La transition écologique

2.1 Le gaz vert 14
2.2 La mobilité durable 20
2.3 La sobriété énergétique 22
2.4 La responsabilité sociétale de l'entreprise 24

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

2.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

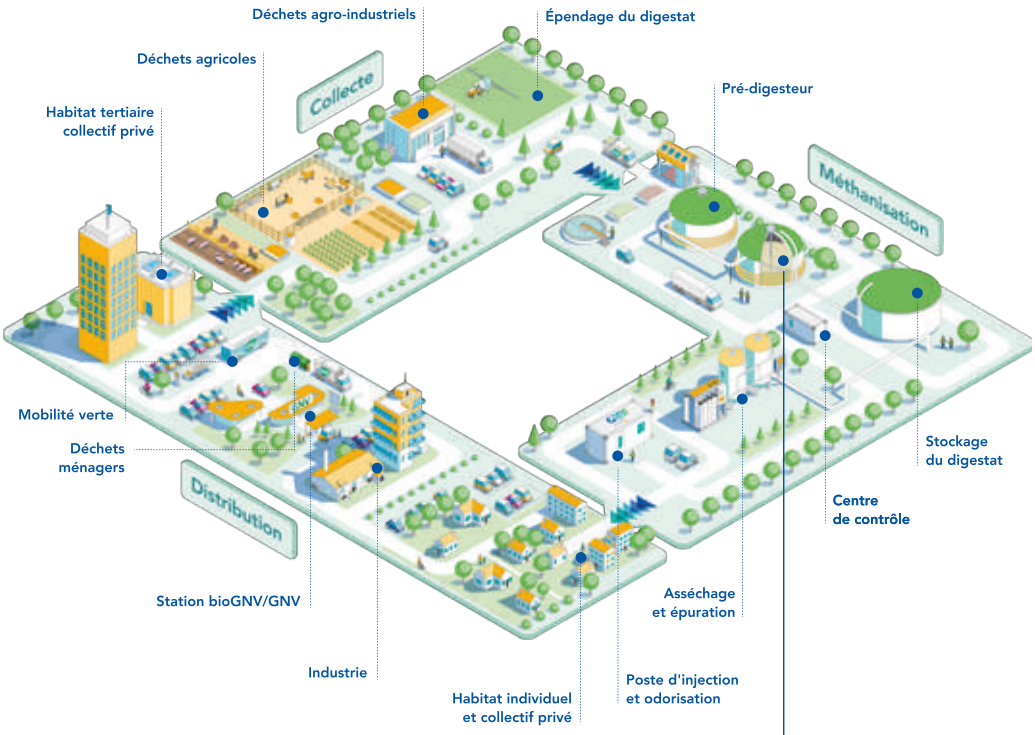

Digesteur

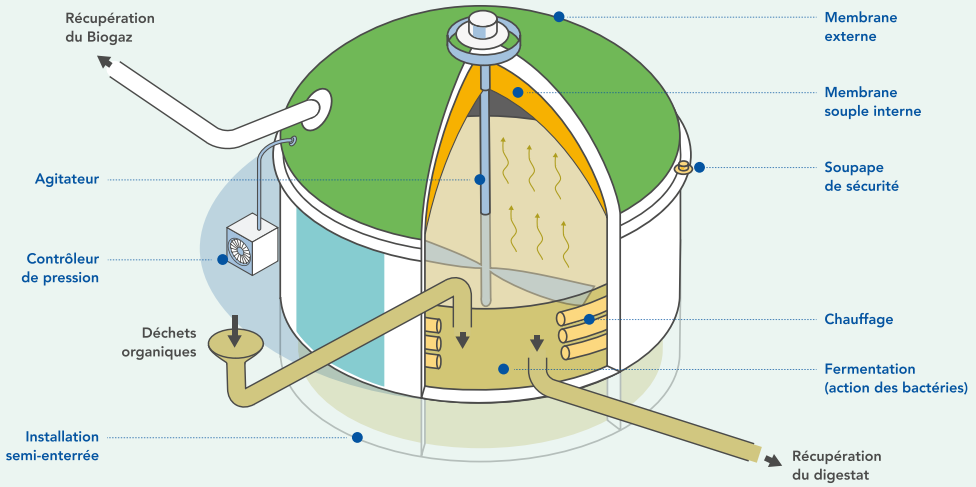

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme car

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

burant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

Nombre de sites d'injection avec CMAX et quantité injectée annuelle

Année	Maille de restitution	Nombre de sites	Capacité d'injection	Quantité injectée
2024	CULM	3	370 Nm3/h	26 GWh

En 2024, la dynamique d'injection de biométhane s'est poursuivie avec 78 nouveaux sites mis en injection dans l'année, dont 65 sur le réseau GRDF. Désormais, 731 sites injectent dans les réseaux gaz des opérateurs de réseau en France, dont 606 sur le réseau GRDF, soit une capacité raccordée de près de 14 TWh au total. Cela représente l'équivalent de la production de plus de deux tranches nucléaires sur une année pleine et de la consommation en gaz de près de 3,5 millions de logements neufs.

L'émergence de nouveaux projets poursuit sa forte dynamique en 2024 grâce à l'adaptation des tarifs d'achat aux nouvelles conditions économiques décrétées en 2023. Le nombre de mises en service devrait augmenter faiblement en 2025, avant une accélération prévue à partir de fin 2026. On compte aujourd'hui près de 600 projets enregistrés au registre des capacités. Ces derniers totalisent un potentiel de capacité supplémentaire de plus de 14 TWh.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : sites portés par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leurs exploitations et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles, équestres ou zoos,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi Énergie Climat en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports.

Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel (23g eqCO_2/kWh contre 243g eqCO_2/kWh),
- Sa production permet de traiter et de valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,
- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les terres agricoles et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car la méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique: elle permet à la fois de traiter et

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale.

Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propres à une économie circulaire :

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non-délocalisables directs: entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle générait déjà plus de 7 000 emplois directs et indirects en 2020, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France. Elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.

La méthanisation reste encore peu connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole peut susciter des questions, voire des craintes: impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation constitue cet espace de dialogue. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Le biométhane

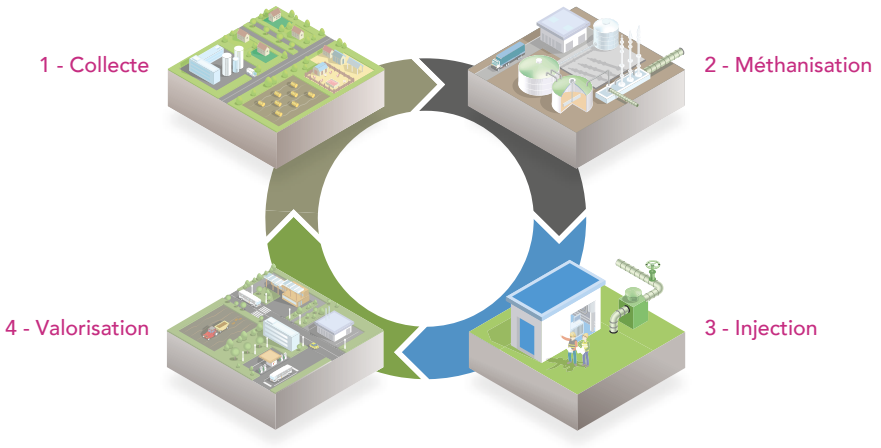

1 - Collecte
Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation
Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur.
Ils sont mélangés et chauffés.
Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection
Le biogaz est épuré et devient du biométhane.
Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane.
Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation
Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles.
Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

Depuis le 1er janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation est élargie à tous (citoyens, acteurs économiques, collectivités...). Leur mobilisation en méthanisation peut permettre de produire de 3 à 9 TWh/an de biométhane au bénéfice du verdissement du réseau de gaz et plusieurs millions de tonnes de digestats, engrais naturels substituts aux engrais de synthèse. Opportunité plutôt qu'obligation, l'appui à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour leur valorisation en

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

méthanisation constitue un levier de poids pour la filière méthanisation et l'autonomie des territoires en les inscrivant au cœur des logiques d'économie circulaire.

Le droit à l'injection de biométhane a été créé dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim ») et encadré par un décret puis une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Cette loi permet également le raccordement de producteurs de biométhane hors de la zone de gaz concédée. À fin 2024, les investissements d'une soixantaine de rebours et plus de 2 000 km de maillages ont été validés par la CRE pour permettre la multiplication de points d'injection. À l'horizon 2028, les schémas de zonage validés par la CRE envisagent environ 600 millions d'euros de renforcement.

Le 6 juillet 2024, un décret et un arrêté relatifs à l'obligation de restitution des Certificats de Production de Biogaz (CPB) ont été publiés au Journal Officiel. Cette publication marque une étape décisive pour la filière biométhane en France. Créé en août 2021 par la loi Climat et Résilience, le mécanisme des CPB a pour objectif de stimuler la production de biométhane et de contribuer à la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France sans recourir aux finances publiques. À partir du 1er janvier 2026, les fournisseurs de gaz naturel devront restituer des CPB en proportion des volumes de gaz livrés aux secteurs résidentiel et tertiaire. Cette obligation sera de 0,41% par MWh en 2026, 1,82%/MWh en 2027 et 4,15%/MWh en 2028, représentant un volume de 6,5 TWh de CPB en 2028. En cas de manquement à cette obligation, les fournisseurs se verront infliger une pénalité de 100€/MWh de CPB manquant. Ce mécanisme constitue le relai de développement attendu par la filière depuis plusieurs années et devrait représenter environ 50% des volumes acheminés dans les réseaux à l'horizon 2030.

Afin d'être au rendez-vous du développement des gaz verts et d'atteindre l'objectif de 60 TWh à horizon 2030, GRDF a lancé un projet « x5 », incarnant l'ambition de son projet d'entreprise, et mobilise ainsi l'ensemble de ses équipes. Ce projet s'est structuré autour de 20 actions prioritaires visant à impulser des changements en profondeur pour l'évolution du réseau gaz, le développement des gaz verts, l'animation de la filière, l'efficacité opérationnelle ou la satisfaction des producteurs de biométhane.

En 2024, GRDF a poursuivi son engagement pour le développement du biométhane, en poursuivant son action sur la recherche et le développement (R&D), l'accompagnement des producteurs et la valorisation des biodéchets. Les efforts de R&D se concentrent sur la réduction des coûts d'injection du gaz vert, la maximisation des capacités d'injection du biométhane dans les réseaux, et la flexibilité des quantités injectées des unités de méthanisation. À titre d'exemple, on peut noter les études sur la possibilité de réduire l'alimentation d'un méthaniseur sans en dégrader la biologie, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour mieux prédire les débits et optimiser les recettes et la finalisation du projet relatif à l'impact des digestats sur la biodiversité du sol.

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de multiples atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparait comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin de développement d'infrastructures et l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l'horizon 2050. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5 800 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

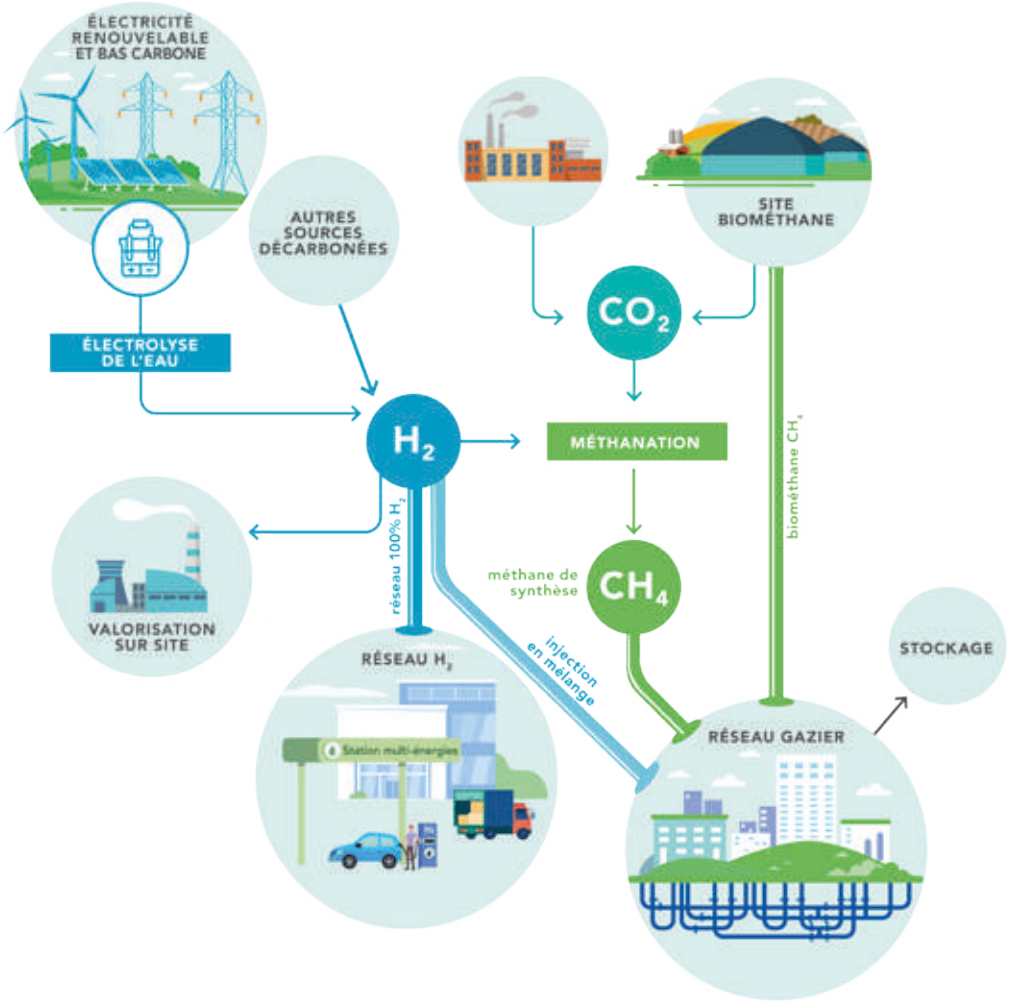

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

2.2 La mobilité durable

Le BioGNV/GNV, une solution de mobilité durable à l'échelle des territoires

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre en France et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

En savoir plus

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

Pour répondre aux enjeux de mobilité plus propre, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant évolué qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. À ce titre, les véhicules gaz se sont vus attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO_2 de 80%. Le CO_2 libéré à l'échappement est équivalent au CO_2 absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'Institut Français du Pétrole et des Energies Nouvelles (IFPEN) montre qu'en analyse du cycle de vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Fin 2024, plus de 44 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croitre sur le segment des véhicules lourds que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux. En 2024, 50% des bus ont été immatriculés au BioGNV/GNV.

Depuis plus de 20 ans, le marché de l'autobus se développe en offrant à la technologie BioGNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel. Le marché du camion offre quant à lui la plus forte dynamique de ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations :

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- publiques, portées par le secteur du transport routier de marchandises,
- privées, portées par les secteurs du transport de voyageurs et du traitement des déchets.

À ce jour, 350 stations publiques et 350 stations privées maillent le territoire en France.

En 2023, les constructeurs ont investi dans des moteurs plus puissants et performants avec des autonomies plus importantes répondant maintenant à tous les marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou interurbain, le transport urbain et le transport de marchandises longues distances. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 1 000 kilomètres.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'État, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au BioGNV/GNV de leur flotte de véhicules en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

Dans le secteur des transports, toutes les solutions de décarbonation doivent être exploitées. Solution opérationnelle et compétitive, le BioGNV permet d'accélérer la décarbonation de la mobilité, en particulier la mobilité lourde, sans investissement conséquent sur les infrastructures d'énergie. Cette solution est d'ores et déjà plébiscitée par les collectivités, qui ont investi dans ces boucles vertueuses leur permettant de valoriser une production locale de biométhane pour mettre en œuvre une solution de mobilité durable sur leur territoire.

Pour définir votre stratégie de mobilité, vous pouvez consulter le lien suivant sur le site de GRDF : Votre stratégie de mobilité avec le BioGNV

Sur votre région administrative, il y a 40 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 140 GWh.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

2.3 La sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (par exemple : consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi pour une république numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

En savoir plus

Des données ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies sont disponibles sur opendata.grdf.fr. On y trouve, par exemple, la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz agrégées à différentes mailles géographiques (IRIS, EPCI, département, région), les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF, leurs capacités d'injection et leurs quantités annuelles injectées. Le format de ces données mises à disposition est précisé par la réglementation. Il a évolué en début 2020 afin de mieux préciser le secteur d'activité lié à la consommation d'énergie, et s'applique rétroactivement à partir de l'année 2018. Des informations supplémentaires (notamment la consommation sur le réseau de transport et sur la consommation d'électricité) sont aussi mises à disposition en accès libre par d'autres acteurs tels que : le Ministère de la Transition écologique et l'agence ORE. Ces acteurs réunissent l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité. Le site internet ODRE est animé par les gestionnaires des réseaux d'énergie. Via le Portail Collectivités (Plateforme de Données Concessions), les autorités concédantes trouvent leurs données de consommation par secteur et par tarif.

Pour les collectivités qui en font la demande, GRDF met à disposition les données annuelles de consommation à une maille plus fine, dite « maille adresse ». Ces don-

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

nées sont utilisées par exemple dans le cadre d'études telles que la rénovation, l'éradication du fioul ou la lutte contre la précarité énergétique.

Les collectivités ont aussi des besoins spécifiques liés à la gestion de leurs bâtiments (suivi des consommations d'énergie, sobriété, efficacité énergétique...). Pour y répondre, des données individuelles de consommation de gaz (pour chaque compteur) sont mises à disposition des consommateurs titulaires ou des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client titulaire conformément aux exigences légales). Les collectivités peuvent ainsi suivre gratuitement la consommation journalière ou mensuelle de gaz de leurs bâtiments depuis l'espace GRDF accessible via le Portail Collectivités ou depuis d'autres outils dédiés. Ces outils évoluent constamment pour s'adapter aux besoins des Collectivités (accès multi-utilisateurs, déclaration de PCE en masse).

L'accompagnement à la maitrise de l'énergie et la décarbonation des bâtiments

GRDF accompagne les collectivités dans la maitrise de l'énergie de leurs bâtiments publics (y compris dans le cadre des réflexions autour du décret tertiaire), notamment par des travaux autour de la sobriété des bâtiments publics :

- L'analyse des économies d'énergie réalisables dans les écoles, par exemple via une réduction de la température de réglage des chaufferies pendant les fins de semaine et les vacances scolaires,
- L'optimisation des chaufferies des bâtiments publics,
- L'accompagnement à la sobriété des usagers des bâtiments via le partenariat avec l'IFPEB et les autres acteurs des différents concours Cubes (ACTEE Cube Villes, mais aussi Cubes Écoles et Cubes S pour les collèges et lycées), comme le CEREMA ou la FNCCR,
- La réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation des bâtiments associée, permises par des installations, comme la pompe à chaleur hybride (PAC hybride), la chaudière très haute performance énergétique (THPE) mais aussi par l'hybridation des solutions gaz avec des énergies renouvelables,

Ces travaux autour de la décarbonation des bâtiments, qui s'inscrivent pleinement dans le nouveau Projet d'Entreprise de GRDF (Mission décarbonation), sont par ailleurs complétés par l'accompagnement du développement des gaz verts, du tri des biodéchets et de la possibilité de le consommer localement (voir le Guide de l'ADEME sur les usages des gaz renouvelables).

GRDF et Enedis ont accompagné la Banque des Territoires qui, en partenariat avec l'État, a développé l'outil «PrioRéno Bâtiments publics». Cette plateforme met à disposition des collectivités qui le souhaitent une vision cartographique de leur parc de bâtiments publics et des consommations d'électricité et de gaz associées pour les aider à établir un plan de rénovation énergétique pertinent.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

2.4 La responsabilité sociétale de l'entreprise

Bilan carbone 2023

48 Mt $eqCO_2$

Usage du gaz distribué
98,6%
47,3 Mt $eqCO_2$

Hors usage du gaz
1,4%
0,7 Mt $eqCO_2$

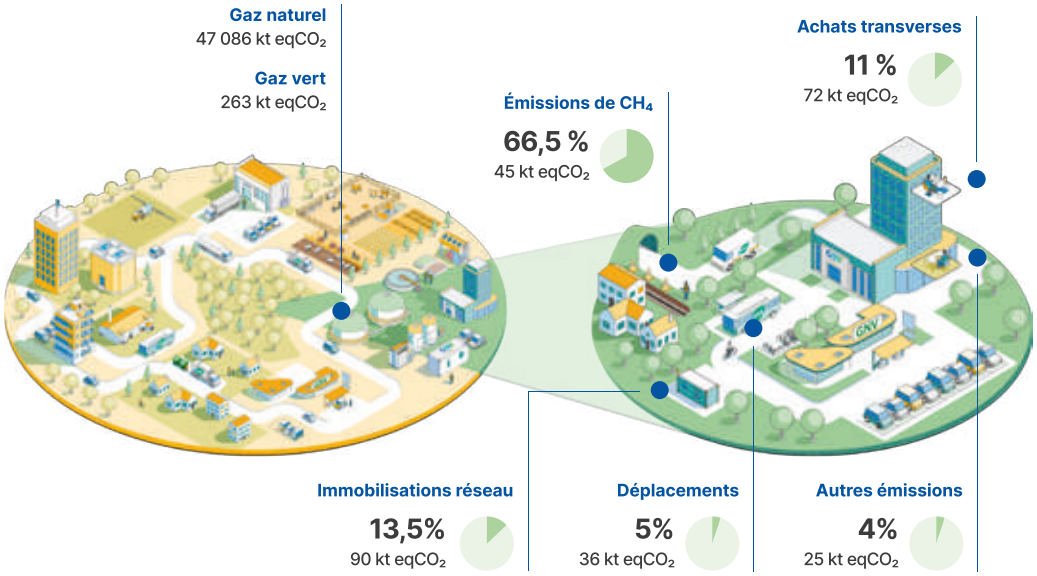

Objectifs 2030

x5
Production de gaz verts

-50%
Réduction du Bilan Carbone des activités de GRDF

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son projet d'entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir dans les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » ainsi qu'« une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement des gaz verts et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

GRDF place l'exemplarité en matière de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de ses engagements.

Ainsi, l'entreprise s'est fixée comme ambition d'adopter une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour disposer d'une trajectoire de décarbonation de son empreinte carbone compatible avec l'accord de Paris correspondant à un scénario de réchauffement climatique inférieur à +2°C et s'approchant autant que possible d'un réchauffement de +1,5°C.

De plus, afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburation diesel par des modèles bioGNV/GNV. GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Le taux d'efficacité du réseau entre les enlèvements transport et le comptage des compteurs est de 99,475%, l'écart est dû aux émissions de méthane et aux fraudes.

Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2024, celles-ci ont baissé de plus de 37% par rapport à 2009, année de référence pour notre trajectoire de décarbonation, en ligne avec la trajectoire de réduction et les

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats en progrès montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2024, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la quatrième année consécutive.

GRDF : des achats responsables au service de la transition écologique et sociale

Avec plus de 1,8 milliard d'euros d'achats annuels, GRDF joue un rôle clef dans la transformation durable. En 2024, l'entreprise a renouvelé le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsable » (RFAR) avec une nette amélioration de la gestion des risques RSE, de l'écoute active de l'ensemble de ses fournisseurs, de la professionnalisation des acheteurs, ou encore de la contribution à la montée en compétence de son panel. Cette dynamique s'inscrit dans le « Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables » (SPASER) qui structurera et pilotera ces engagements.

L'inclusion est également une priorité avec plus de 4,2 millions d'euros investis en 2024 dans les secteurs du handicap et de l'insertion. D'ici 2030, GRDF vise 10 millions d'euros pour ces secteurs et 100 millions d'euros d'achats inclusifs au global, intégrant l'économie sociale et solidaire (ESS) et les territoires prioritaires.

Sur l'axe environnemental, notre entreprise a lancé une démarche d'économie circulaire pour les matériels de distribution du gaz, réunissant plus de 100 acteurs afin de bâtir un plan d'action dédié. La démarche des chantiers responsables a également été renforcée, et plus de 200 PME sont accompagnées dans leur décarbonation via des partenariats avec BPI France et PACTE PME. Enfin, une plateforme digitale en cours d'implémentation facilitera le suivi de ces actions.

L'écoute des fournisseurs reste essentielle. En 2024, une enquête menée auprès de 200 partenaires révèle un taux de satisfaction de 91%. GRDF veille aussi aux délais de paiement, en baisse et suivis via un tableau de bord dynamique.

Enfin, la montée en compétences s'accélère avec des formations dédiées aux achats circulaires, inclusifs et bas-carbone. En 2025, un réseau de référents régionaux, intégrés à la filière achat et approvisionnement, diffusera ces bonnes pratiques sur tous les territoires.

« Vert Elles », le réseau qui porte la voix des femmes de GRDF

Le réseau des femmes de GRDF, c'est 400 membres à fin 2024. Un réseau ouvert à toutes les femmes du siège et des régions quel que soit leur collège, ainsi qu'à tous les hommes de GRDF qui souhaitent contribuer et agir.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Les ambitions du réseau sont :

- Partager des expériences et faire jouer le réseau,
- Accompagner le passage du plafond de verre et encourager l'entraide,
- Faire évoluer la culture d'entreprise en agissant pour le collectif et en faveur de l'équité.

En 2024, le réseau a priorisé trois champs d'action : savoir l'importance de se constituer un réseau et de le faire vivre, oser parler de finances et savoir prendre sa place.

Le réseau anime des sessions de prise de parole et d'assertivité, ainsi que des ateliers de self-défense pour que les femmes salariées de GRDF, notamment des métropoles, se sentent plus à l'aise lorsqu'elles rencontrent une situation d'agression. L'action emblématique du réseau consiste en des formations dénommées « Taking the stage ». La promotion 2024 dite « promo VII » a rassemblé 12 salariées, formées par deux animatrices du réseau « Vert Elles », avec une marraine. Les formations ont pour but d'apprendre à écrire un texte impactant, de savoir le présenter, et de se mettre en valeur.

Le réseau « Vert Elles » collabore aussi avec d'autres parties prenantes de GRDF, tels que les acteurs de la prévention santé sécurité pour la conception et l'animation de modules de sensibilisation à destination des managers sur les sujets d'égalité professionnelle et de handicap. Le réseau agit également pour les femmes au-delà de l'entreprise. En janvier 2022, un partenariat a ainsi été signé avec l'association «Elles bougent», partenariat qui vient d'être renouvelé pour la 4e année consécutive.

La principale ambition d'« Elles bougent » est de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques. Pour privilégier la diversité des talents au sein des entreprises, l'association agit pour combattre les stéréotypes qui pèsent sur l'industrie et inciter les jeunes filles à envisager des carrières dans ce secteur. En 2024, ce sont plus de 2 000 jeunes filles qui ont été sensibilisées par les 78 marraines et relais de GRDF, au cours de 59 événements et rencontres organisés par l'association dans les établissements d'études supérieures, les lycées, les collèges et les écoles primaires.

Les événements emblématiques de 2024se sont déroulés dans nos territoires et ont visé principalement la formation des collégiennes avec des actions telles que :

- « Girls in gaz » qui a permis d'accueillir sur le campus d'Energy Formation 30 collégiennes en décembre,
- « Soyez les pionnières de l'énergie verte » avec l'organisation d'une visite d'un site de méthanisation par 15 collégiennes.
- « Elles bougent pour l'orientation » en décembre 2024, action phare, qui a permis à 30 marraines et relais d'intervenir dans 30 établissements auprès de 1 600 jeunes filles pour les sensibiliser sur les carrières dans les métiers techniques et répondre à leurs questions sur l'orientation.

Notre objectif pour 2025 est de renforcer ce partenariat avec 100 marraines et relais au sein de GRDF.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

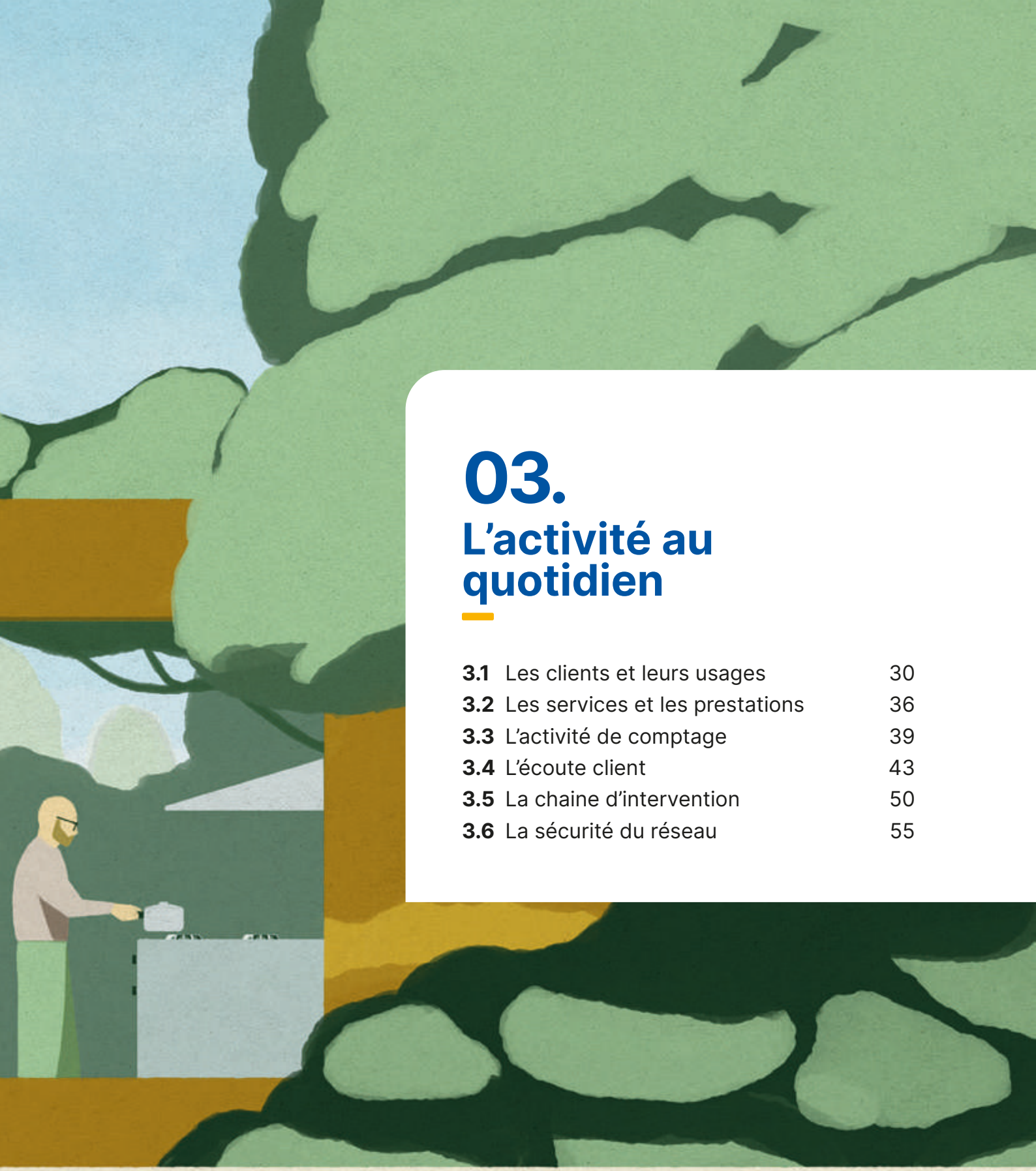

03.
L’activité au quotidien

3.1 Les clients et leurs usages 30
3.2 Les services et les prestations 36
3.3 L’activité de comptage 39
3.4 L’écoute client 43
3.5 La chaine d’intervention 50
3.6 La sécurité du réseau 55

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

3.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre territoire

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022.

En savoir plus

Le nombre de clients correspond au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une cohérence avec les quantités de gaz consommées sur l'année.

Les quantités de gaz livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques et relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2
- chaque jour, pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP
- chaque mois, pour les clients avec l'option tarifaire T3
- chaque semestre, pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index transmis par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients sur votre territoire et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2024

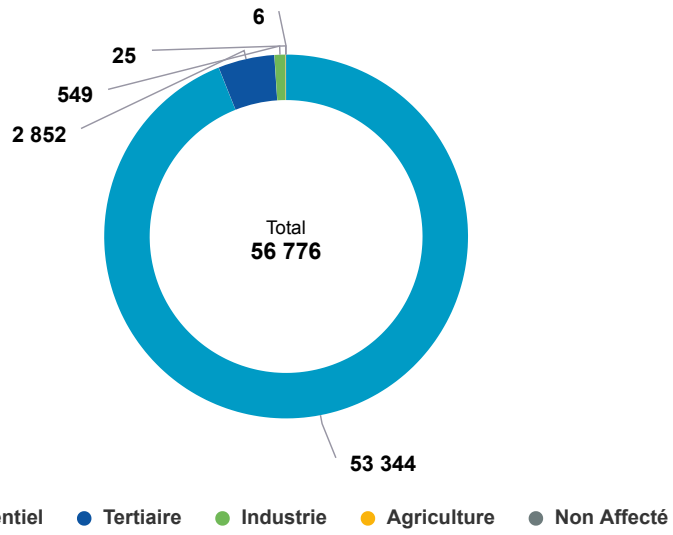

Évolution du nombre de clients par secteur d'activité

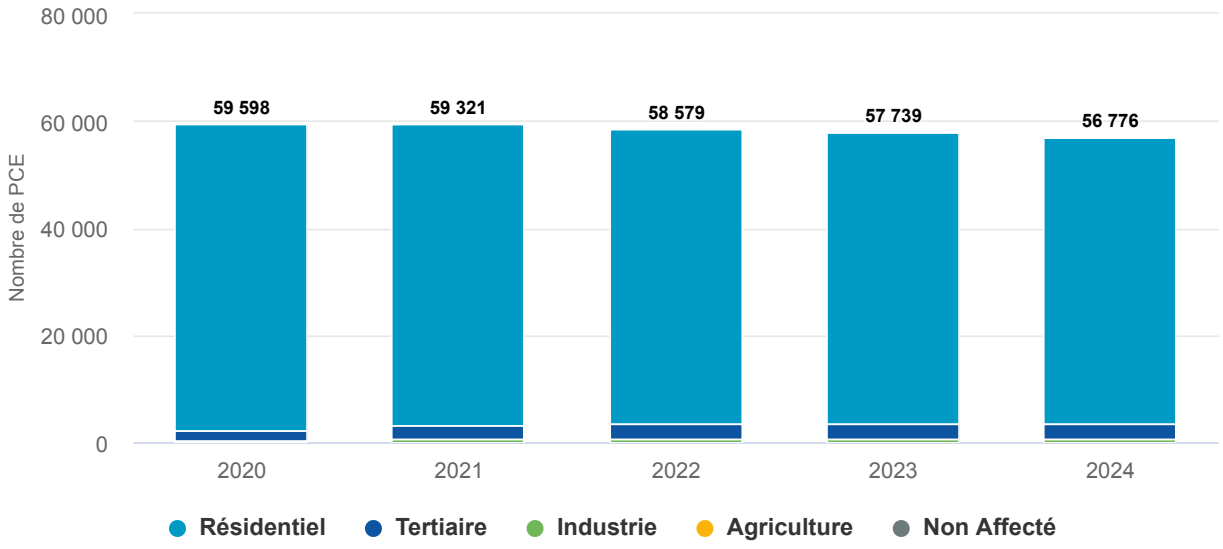

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2024

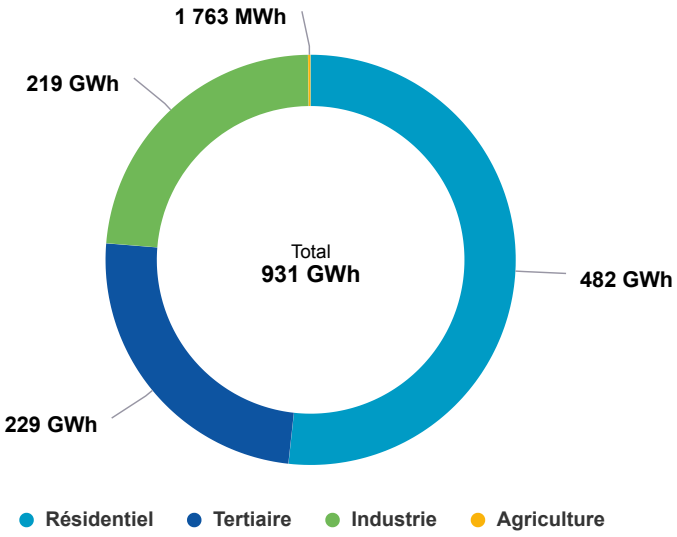

Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité

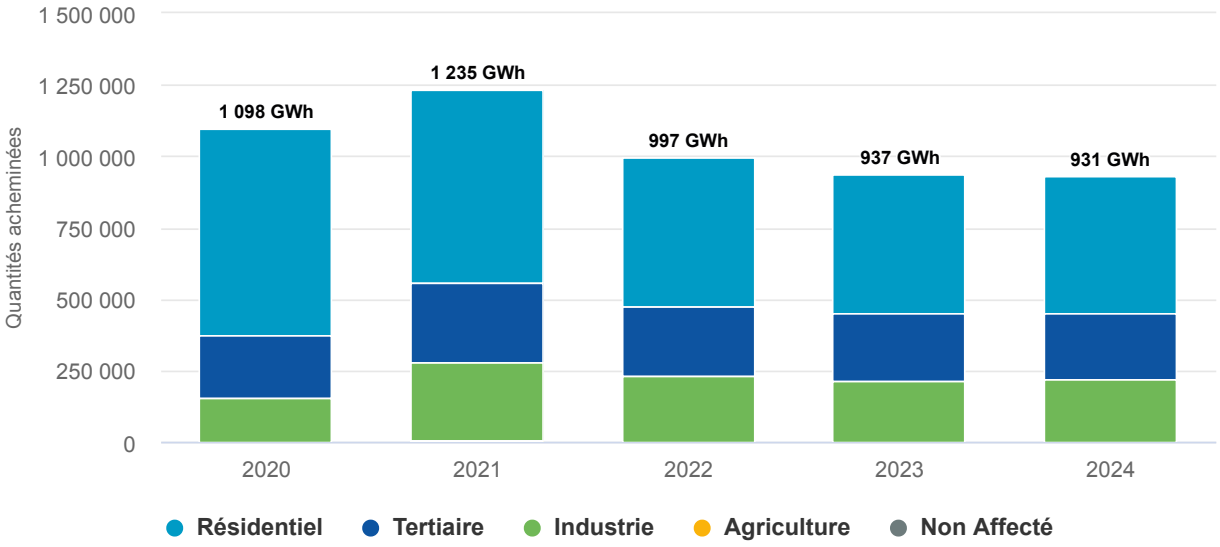

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre territoire et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Répartition du nombre de clients par tarif en 2024

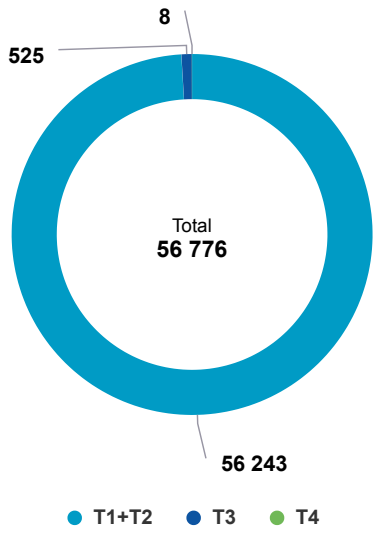

Évolution du nombre de clients par tarif

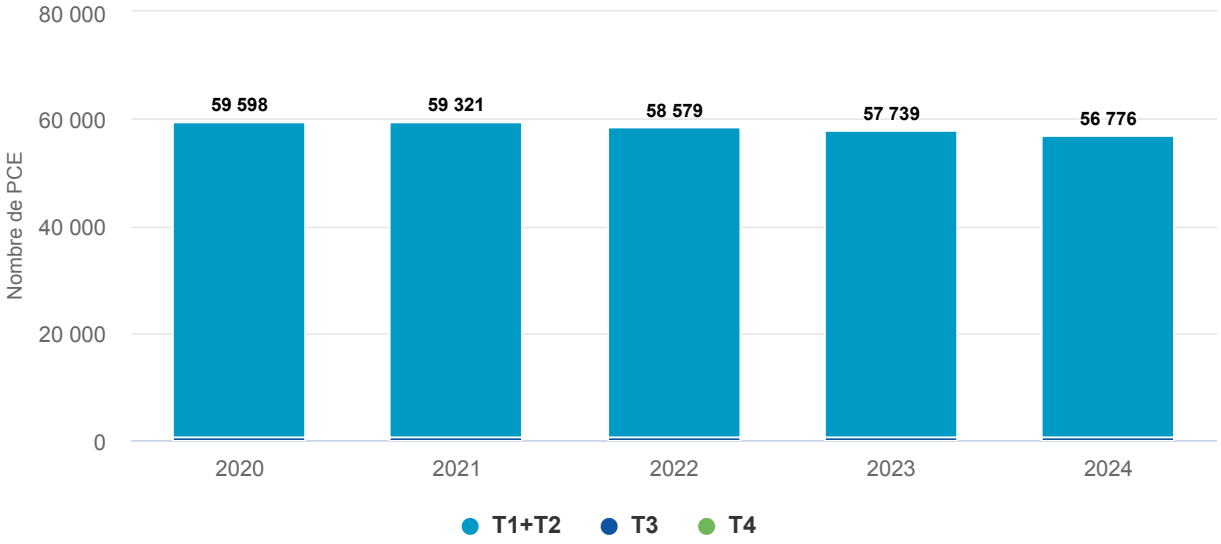

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2024

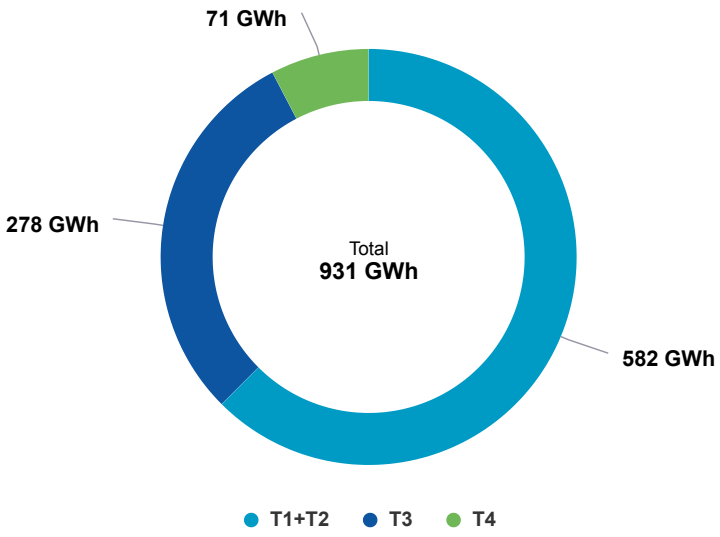

Évolution des quantités acheminées par tarif

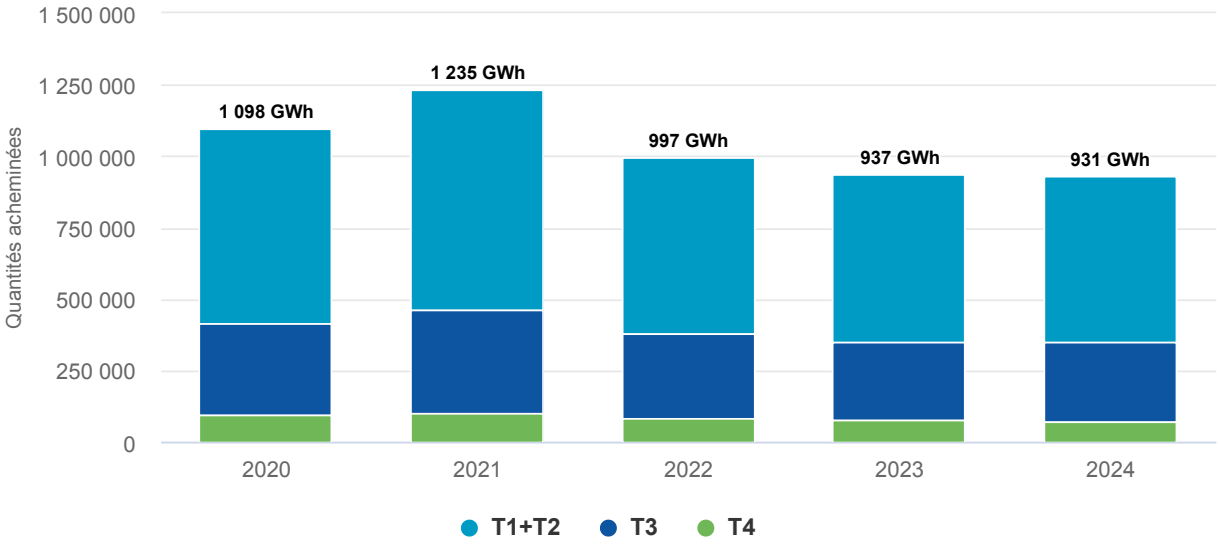

Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux points de livraison (PDL) ayant des tarifs T1 ou T2, dont le code NAF est soit 68.32A, soit non renseigné.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».

En savoir plus

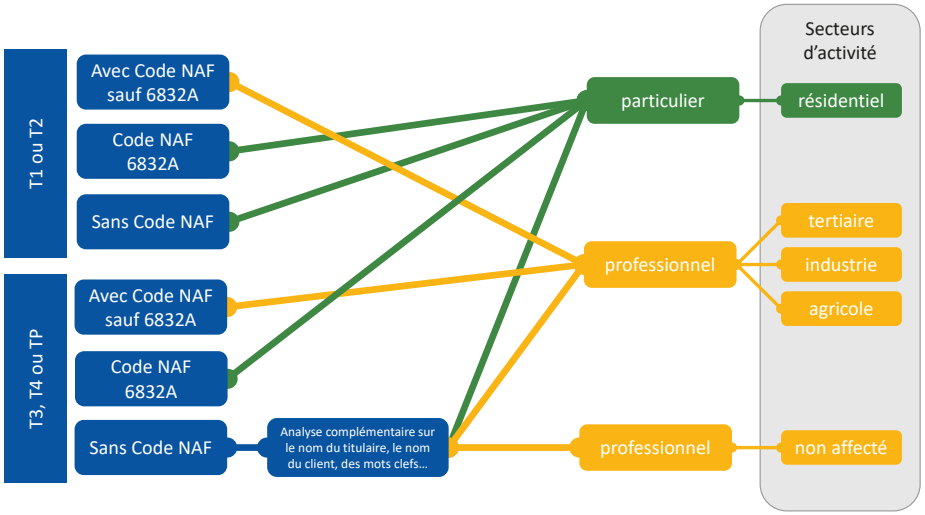

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

3.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.

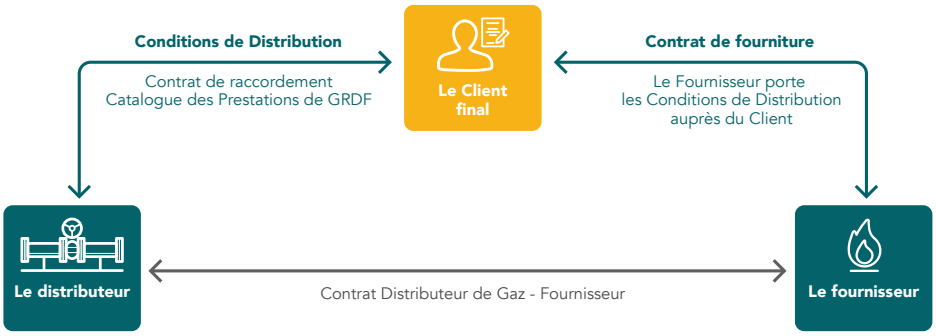

Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2024 publié le 1er juillet 2024 ont notamment porté sur :

- Création de la prestation n°40 « Pose d'un compteur évolué » permettant aux fournisseurs de demander la pose d'un compteur communicant sans frais,
- Création de la prestation n°126 « Mise à jour de l'étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité » permettant un ajustement de l'étude de réseau en fonction des nouvelles caractéristiques du producteur et de l'évolution des consommations de gaz, sans avoir à refaire une étude détaillée complète,
- Renouvellement pour une année de la prestation expérimentale n°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande (prestation expérimentale) »,
- Correction de la prestation n°19 « Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service) », permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients (Fonds de solidarité logement),
- Correction de la prestation n°411 « Coupure pour impayés » permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients FSL,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- Mise à jour de la prestation n°28 « Rectification par un index auto-relevé d'un index publié » permettant d'assouplir les règles d'acceptation d'un auto-relevé, suite à la fin du déploiement massif des compteurs communicants,
- Mise à jour de la prestation n°711 « Coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°712 « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°552 « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » permettant d'ajouter une précision technique.

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	7 351	6 896	6 549
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	5 726	5 440	5 249
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	283	339	448
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	3 717	3 327	3 231
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	340	294	269
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	283	280	352
1ère mise en service	230	181	242

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs

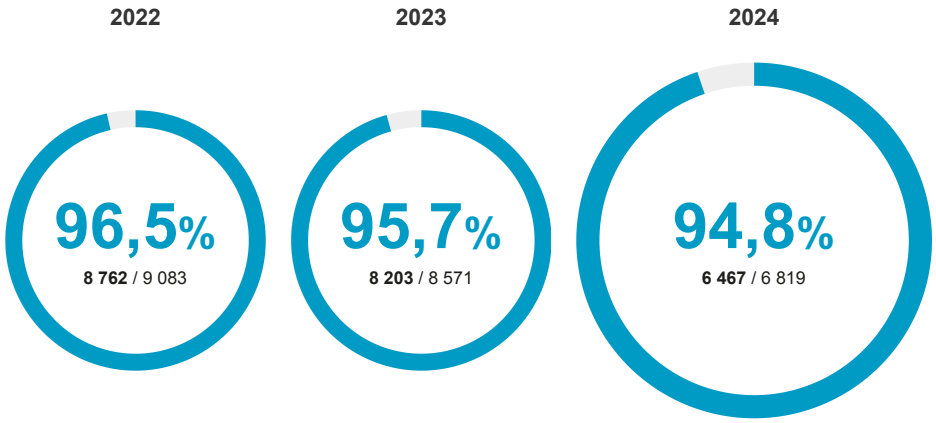

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Taux de raccordement dans les délais catalogue

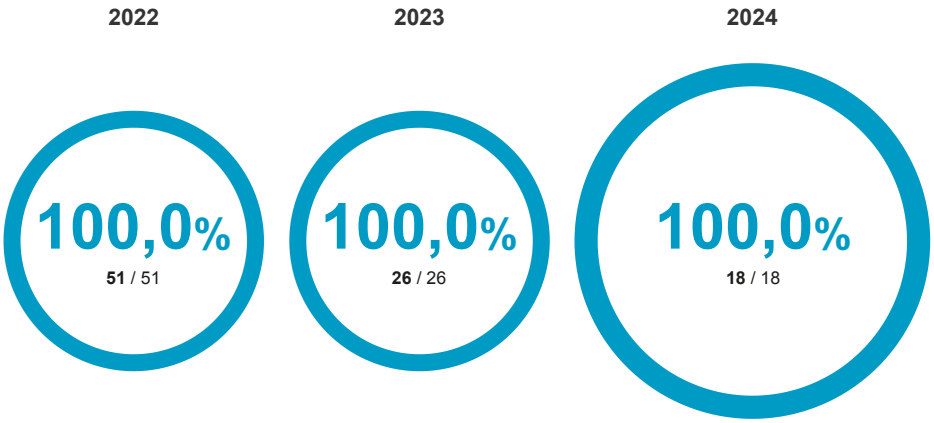

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

3.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 105 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 1,5% des clients au niveau national à fin 2024), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,6% sur votre territoire. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 11,2% sur votre territoire. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,8% sur votre territoire. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en auto-relevé.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

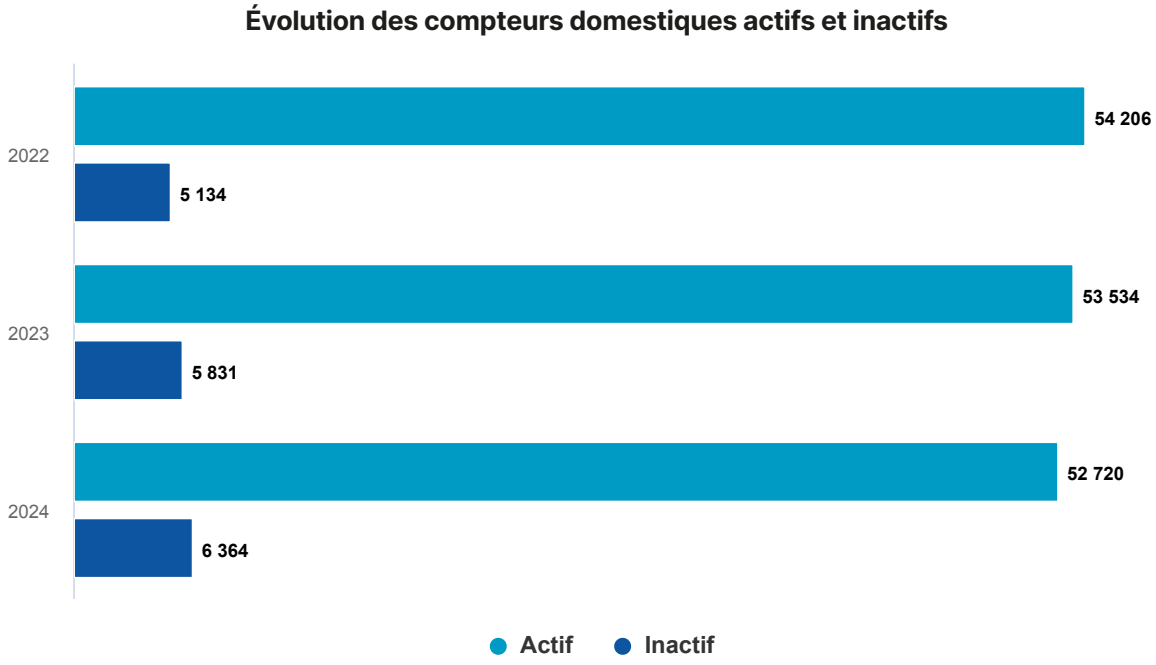

En 2024, sur votre territoire le nombre de compteurs domestiques est de 59 084. En 2023, ce nombre était de 59 365 et de 59 340 en 2022.

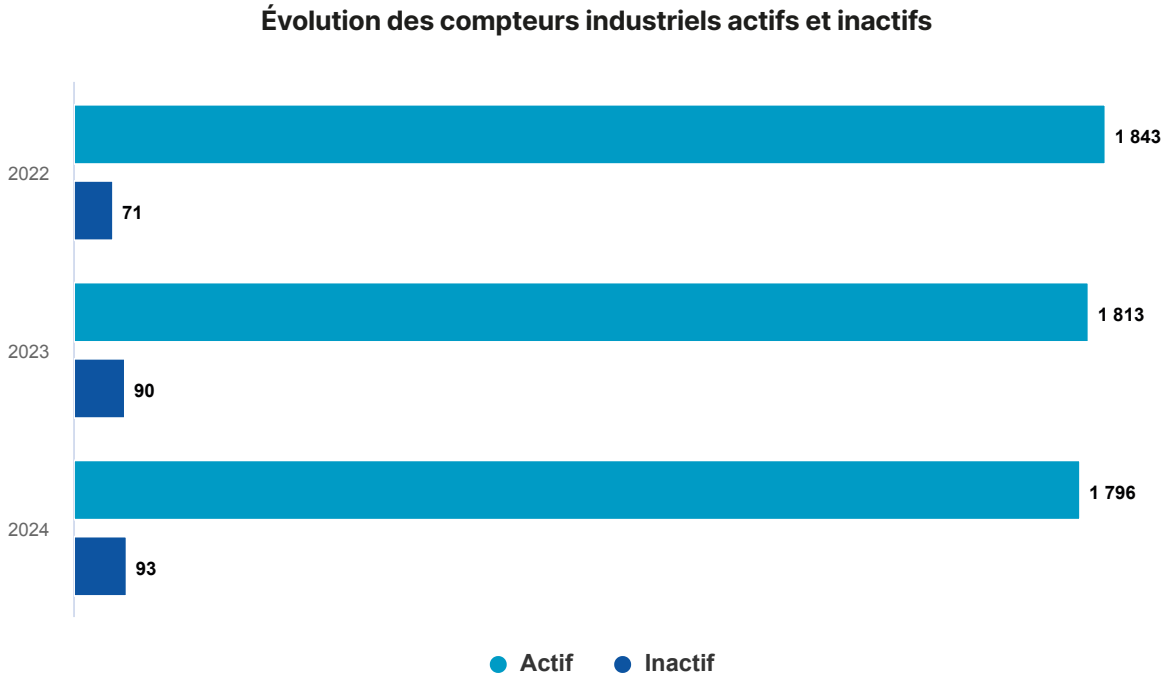

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels

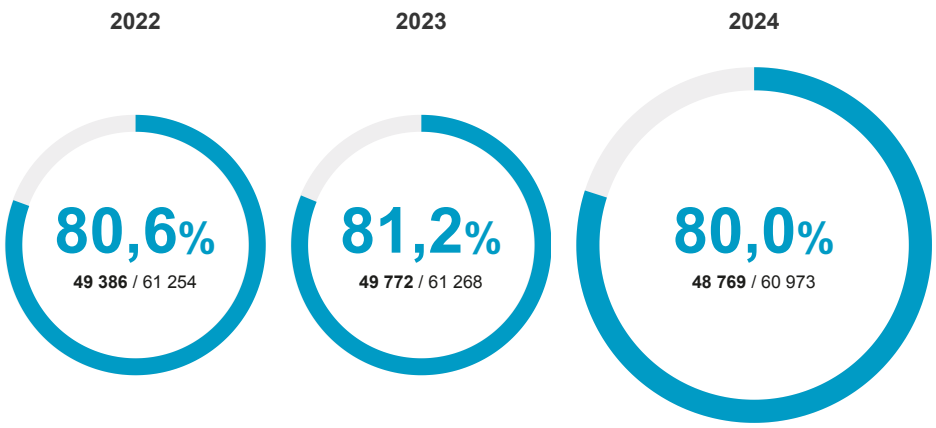

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur grdf.fr les bonnes raisons de créer votre Espace Client.

En savoir plus

Le projet de déploiement des compteurs communicants a atteint ses objectifs

Près de 11,2 millions de dispositifs de comptage ont été installés, ce qui a permis d'atteindre les objectifs de la CRE pour le projet Gazpar avec près de 98% des clients avec une consommation télé-relevée.

9 860 concentrateurs en service couvrent plus de 99% des compteurs posés : la transmission des données de consommation entre les points de comptage et les systèmes d'information GRDF est donc assurée pour la quasi-totalité des clients équipés du nouveau compteur.

La pose résiduelle de compteurs communicants se poursuit dans le cadre des activités nominales de gestion du réseau de GRDF.

Le compteur communicant, un atout pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie

Pour faciliter l'accès et l'utilisation des données par l'ensemble des acteurs de la transition énergétique, GRDF a mis en place plusieurs canaux de diffusion. Un large panel de données générales libres d'accès est aujourd'hui diffusé sur la plateforme open-data.grdf.fr : consommations journalières à maille France, consommations annuelles

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

à maille région, département, EPCI, IRIS, productions annuelles de biométhane par site d'injection, production mensuelle par région, cartographie du réseau... D'autres données à des mailles géographiques plus fines sont transmises sur demande aux acteurs autorisés comme les collectivités et gestionnaires d'immeubles.

Des données individuelles de consommation sont également mises à disposition via trois canaux principaux :

- L'espace client sur grdf.fr pour les consommateurs.
- Le « Portail Collectivité » pour les collectivités.
- Le « Portail Fournisseur » pour les fournisseurs autorisés.
- Le service « API GRDF ADICT » pour les tiers autorisés, sous réserve du consentement des clients concernés. Ce dernier canal permet d'accéder en masse, par un flux automatisé et sécurisé, aux données de consommations, ainsi qu'aux données techniques des compteurs et aux données contractuelles des titulaires. Ce service s'adresse aux professionnels, tels que les entreprises fournissant des services de maîtrise de l'énergie ou les grandes collectivités et groupes privés désireux d'industrialiser leur suivi de consommation multi-sites.

Fin 2024, la très grande majorité des clients de GRDF dispose d'un compteur communicant et peut accéder à ses données quotidiennes de consommation sur l'espace client sur grdf.fr.

Au-delà de l'existence de ces différents outils, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, agences locales de l'énergie...) est déterminante pour accompagner la transition écologique. La généralisation des compteurs communicants présente une opportunité pour l'ensemble de ces acteurs, les collectivités en particulier, de compléter leurs démarches territoriales d'actions en faveur de la transition écologique. Au service des clients et de la collectivité, les compteurs communicants facilitent la maîtrise de l'énergie.

Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement, pour disposer de leurs données quotidiennes. De nouveaux services sont progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au service « GRDF ADICT » de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisés et adaptés aux services numériques.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

3.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).

SERVICE CLIENT
N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXE

38 257

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF

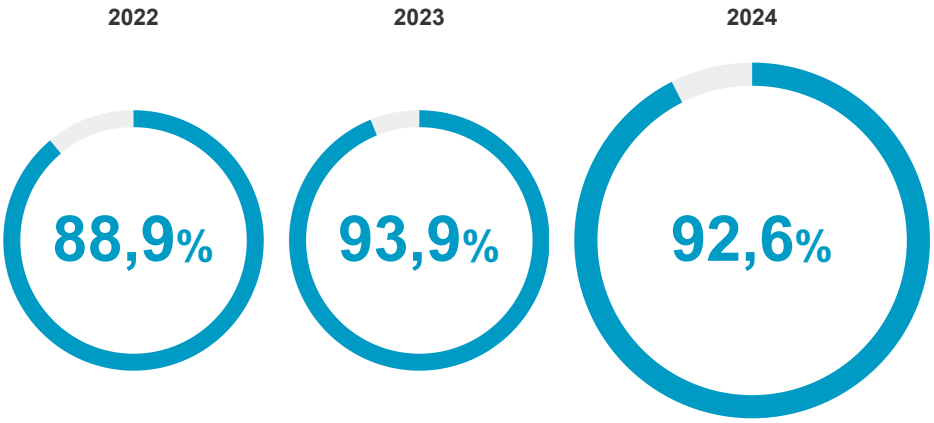

Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales et autorités concédantes pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 510 élus et fonctionnaires territoriaux, dans toutes les régions métropolitaines, ont répondu à cette enquête entre dé-

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

cembre 2024 et fin février 2025. En 2024, 99% des collectivités (comme en 2023) se déclarent satisfaites du respect par GRDF des obligations du contrat de concession et de la qualité de la relation.

Dans le détail, on observe notamment que 98% des autorités concédantes (comme en 2023) se déclarent confiantes dans la capacité de GRDF à fournir les données nécessaires, et 98% (97% en 2023) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que la présence de GRDF à leurs côtés et sur le terrain. GRDF s'engage à maintenir un haut niveau de service, au plus près des besoins des collectivités locales, afin d'apporter au cœur des territoires une énergie sûre, abordable et de plus en plus renouvelable.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

En savoir plus

Les événements suivants mettent en relation, en présence ou à distance, les clients et les équipes de GRDF :

- Raccordement pour le marché grand public et le marché d'affaires et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Pose d'un compteur communicant,
- Intervention liée au changement de gaz (Hauts-de-France),
- Bouts parisiens,
- Mise hors service avec intervention.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements continuent de progresser tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015 en lien avec les actions d'amélioration mises en œuvre au sein des différentes entités de l'entreprise. En vision nationale, la satisfaction continue de progresser sur la majorité de ces événements et le taux de satisfaction dépasse le plus souvent 90%.

Au-delà de cette mesure de satisfaction agrégeant près de 120 000 répondants en 2024, c'est le dispositif de rappel sous trois jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2024, tous événements confondus, il s'agit de près de 2 400 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- Les raisons du mécontentement ont été identifiées,
- Des explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible,
- Des éventuelles modifications de nos processus ont été déployées dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue de la satisfaction client.

Les clients saluent positivement cette initiative de rappel et témoignent très majoritairement de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF

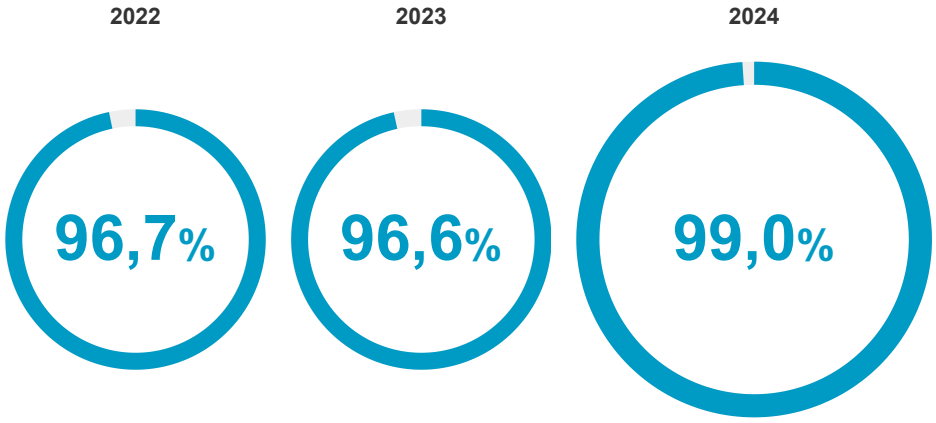

Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF

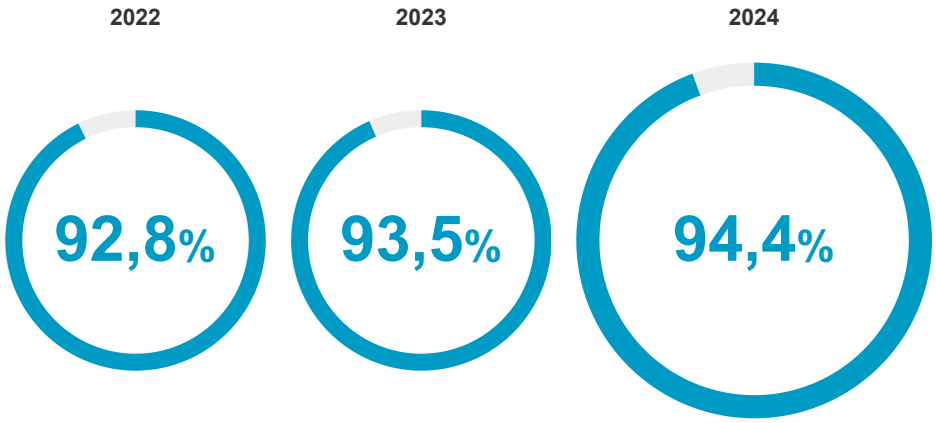

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF

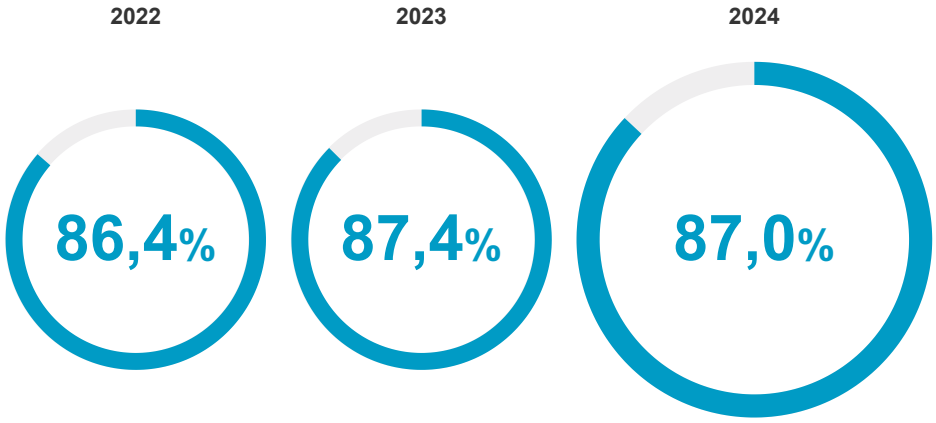

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF

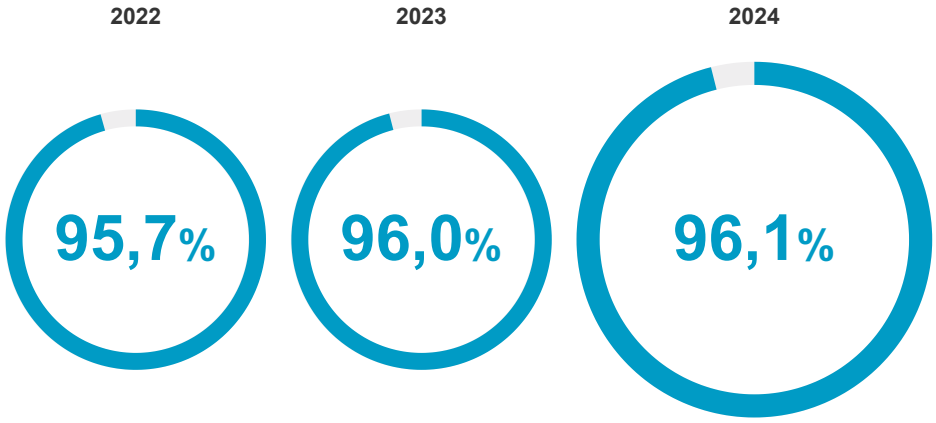

La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.

En savoir plus

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

De nombreuses actions ont été entreprises par GRDF afin de limiter ces anomalies, ce qui a permis d'en réduire significativement le nombre, limitant ainsi le nombre de réclamations adressées depuis 2022. Ainsi fin 2024, le taux de points de livraison pour lesquels une anomalie de publication est observée est de 0,04% (soit moins de 4 000 points de livraison, contre 6 000 points de livraison fin 2023 et près de 11 000 fin 2022).

Ainsi, le nombre de réclamations fournisseurs baisse depuis 2022, pour atteindre un total de 29 000 réclamations en 2024.

La dégradation des délais de réponse aux réclamations observées ces dernières années s'est arrêtée et ces délais se sont bien améliorés en 2024. En effet le taux de réponses en moins de 15 jours aux réclamations courantes fournisseurs passe de 93,2% en 2023 à 96,46% en 2024.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national

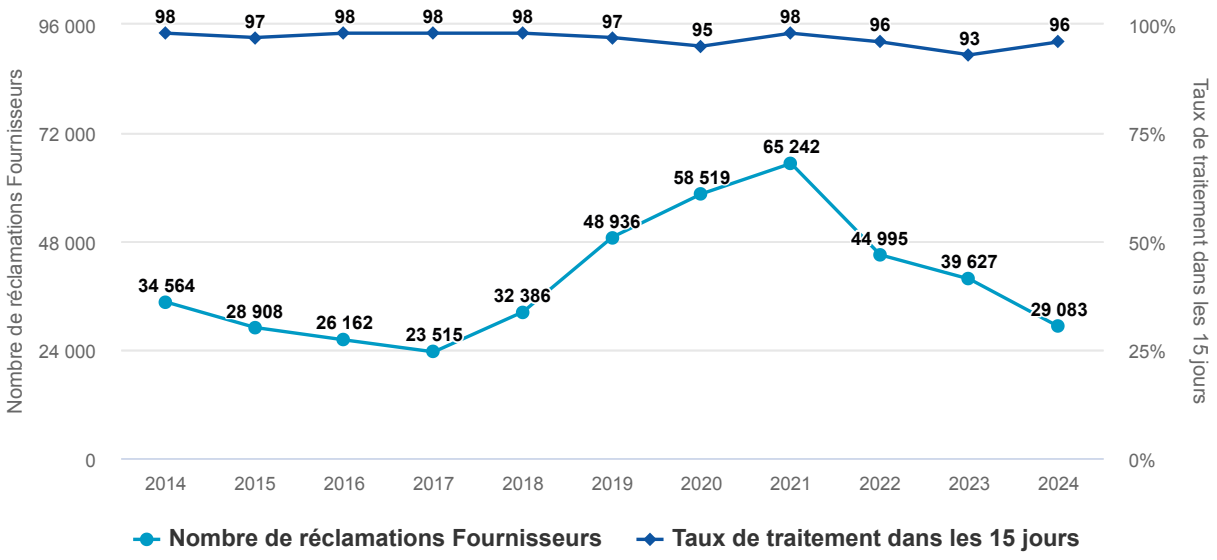

En 2024 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 99,1%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients a diminué depuis 2022 (12 400 en 2024 contre 18 750 en 2023 et 26 750 en 2022), grâce aux actions suivantes :

- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.
- GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

Le taux de réponse en moins de 30 jours des réclamations courantes clients continue d'augmenter, pour atteindre 97,5% en 2024, contre 94,6% en 2023.

Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

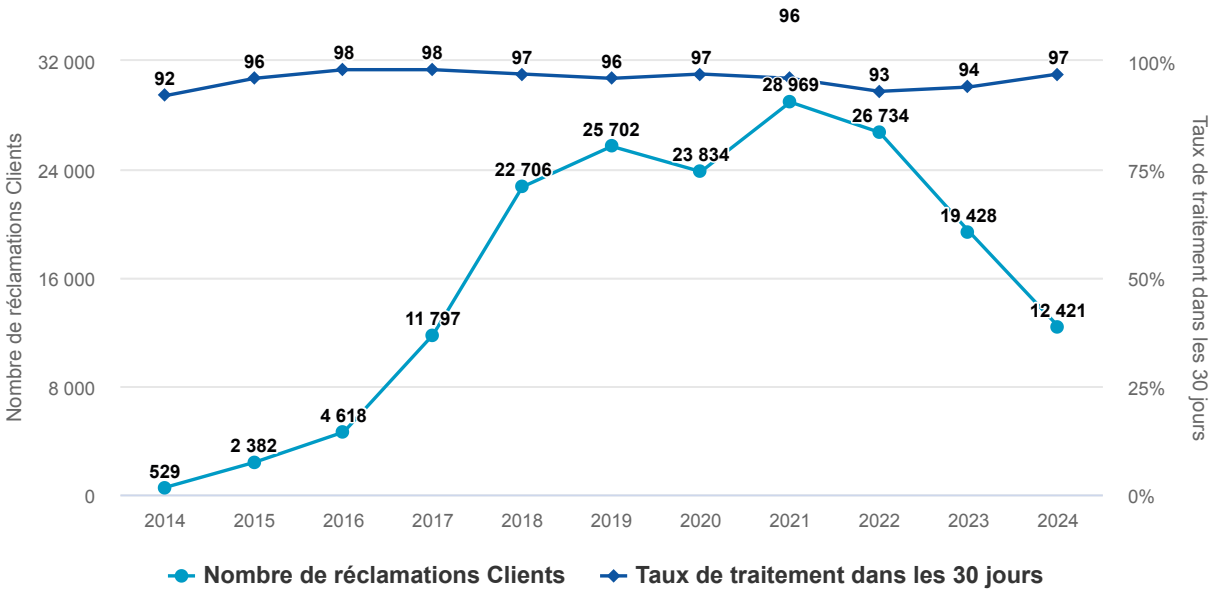

La gestion des réclamations tous périmètres confondus

Depuis 2024, GRDF suit deux nouveaux indicateurs sur les réclamations :

- le « taux de traitement des réclamations et instances d'appel, clients et fournisseurs, recevables et irrecevables, en moins de 15 jours ». Ce taux de traitement dans un délai de 15 jours de toutes les réclamations confondues est de 95,45% à fin 2024.
- le « taux de réclamations multiples sur les 12 derniers mois » atteint 12,85% sur l'année 2024. Ce taux rend compte de la qualité de traitement des réclamations. Il concerne toutes les réclamations courantes ou les instances d'appel, qu'elles concernent les fournisseurs et ou les clients, et uniquement celles qui sont dites « recevables » (respectant le processus de remontée de réclamation). On considère qu'une réclamation est dite « multiple » dès lors qu'elle concerne le même client et le même domaine de réclamation qu'une précédente réclamation traitée depuis les 12 derniers mois.

Les réclamations sur votre territoire

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2024

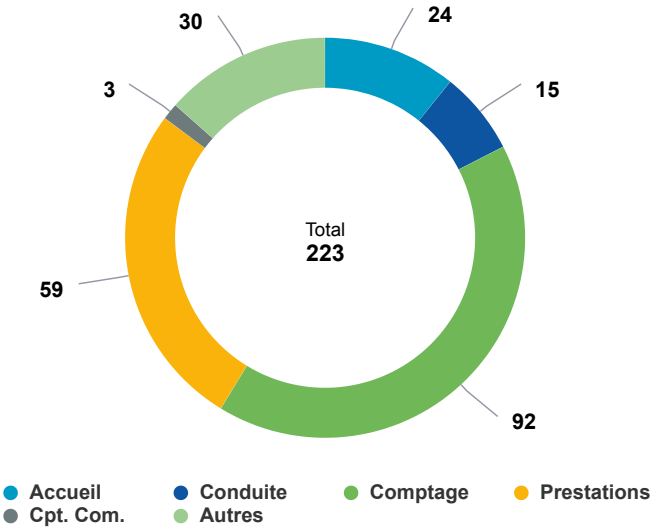

Évolution du nombre de réclamations par motif

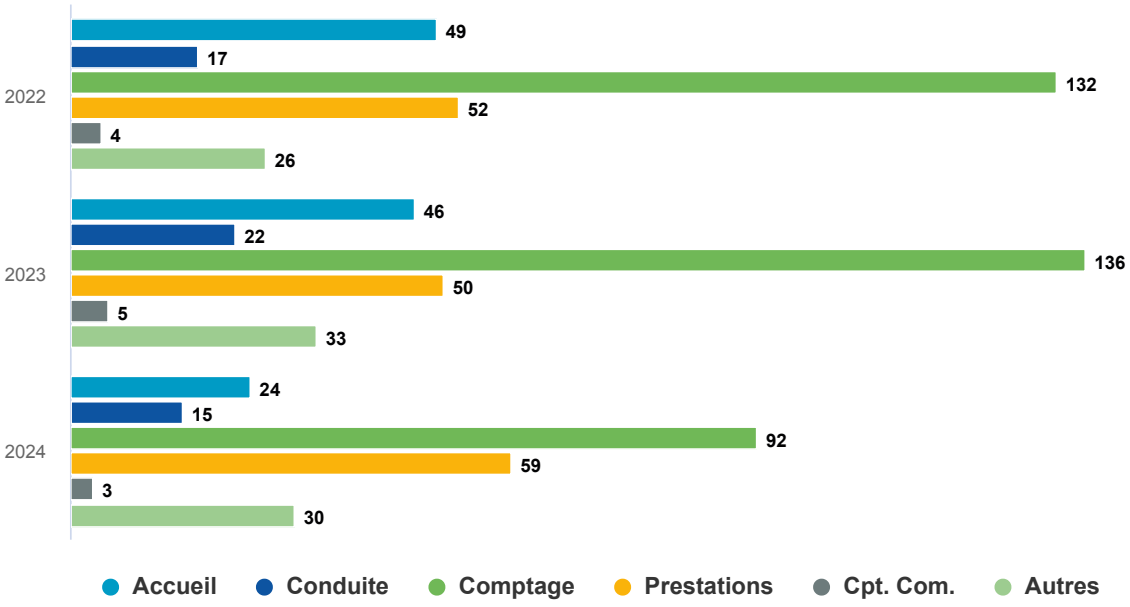

En 2024 sur votre territoire, le nombre total de réclamations est de 223. Ce nombre total était de 292 en 2023, et de 280 en 2022.

En 2024 sur votre territoire, le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 93,3%.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

3.5 La chaine d'intervention

Les appels sur votre territoire

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

En savoir plus

Environ 700 000 appels sont traités chaque année par les salariés des trois sites Urgence Sécurité gaz de GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.

Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

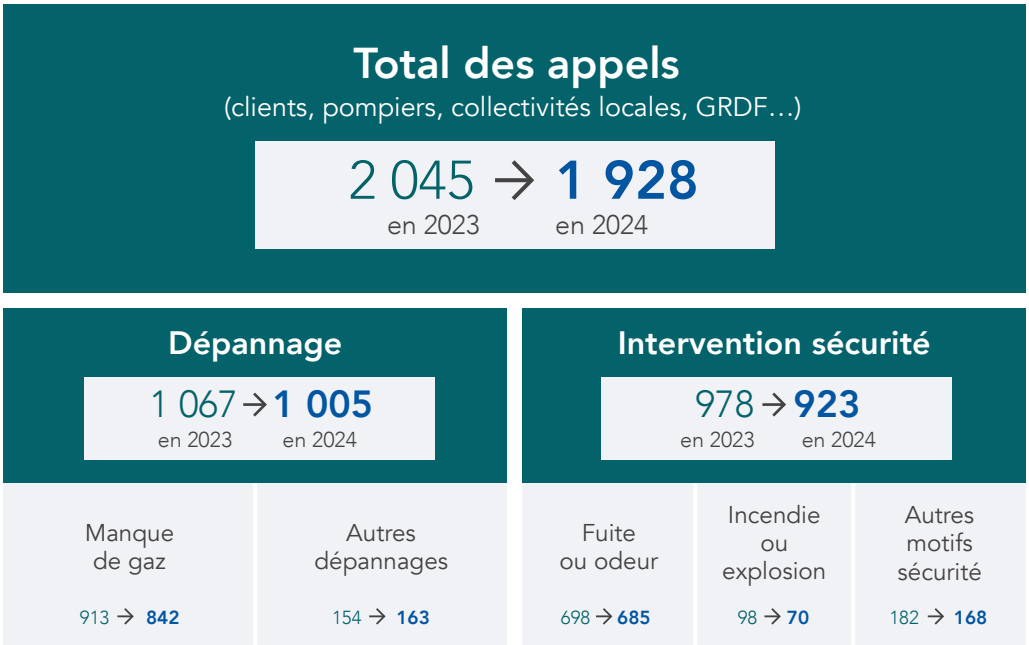

Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité à la suite d'un appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,6%.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Les incidents sur votre territoire

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre territoire, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

1 029 en 2023 → **948** en 2024

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
325 → **325**	437 → **363**	83 → **55**	184 → **205**

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
196 → **152**	755 → **737**	78 → **59**

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif
52 → **63**	525 → **480**
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique
100 → **105**	1 → **3**
Autres ouvrages exploités par GRDF	
77 → **86**	

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

Dommages	Défaut de mise en œuvre
83 → **89**	89 → **72**
Défaillance d'installations à proximité	Incendie
0 → **3**	9 → **7**
Environnement	Matériel
53 → **33**	521 → **533**

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

1 659 → **1 737**

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Répartition des incidents sur le réseau par pression

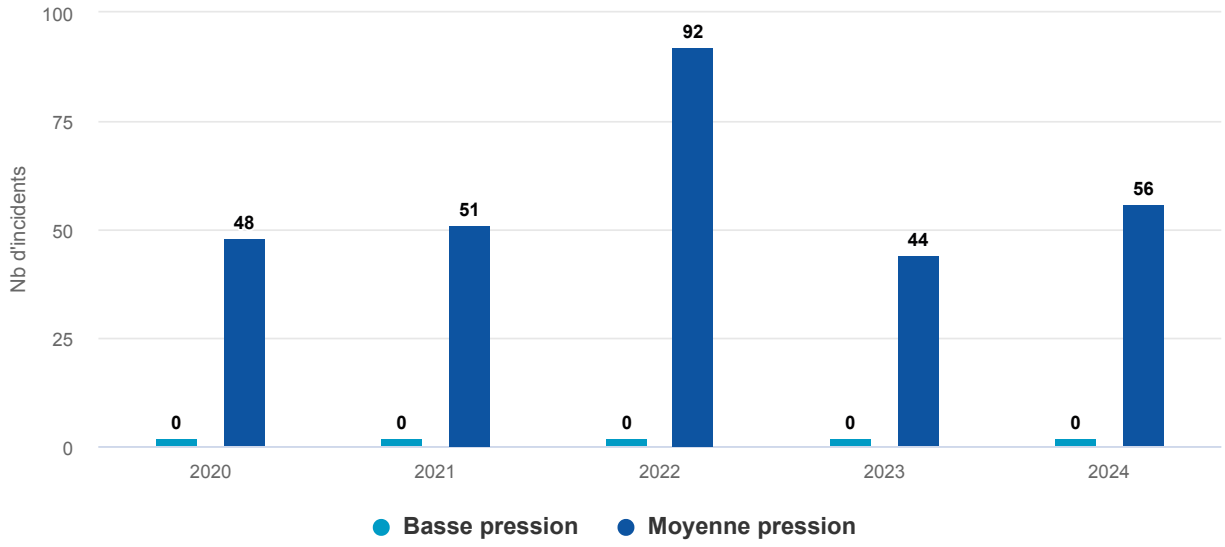

Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2024, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage

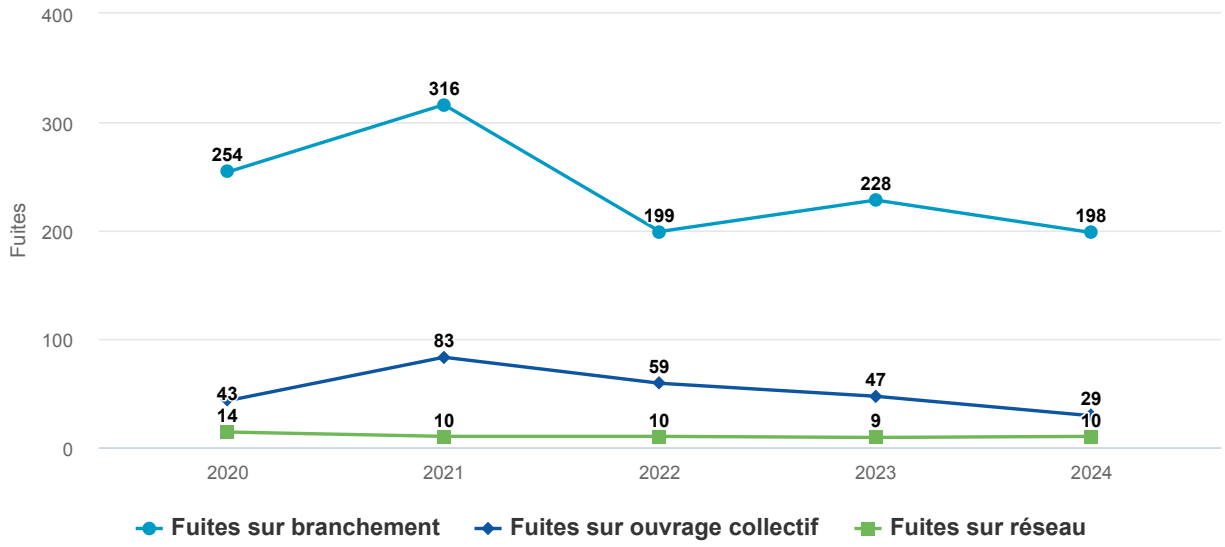

Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.

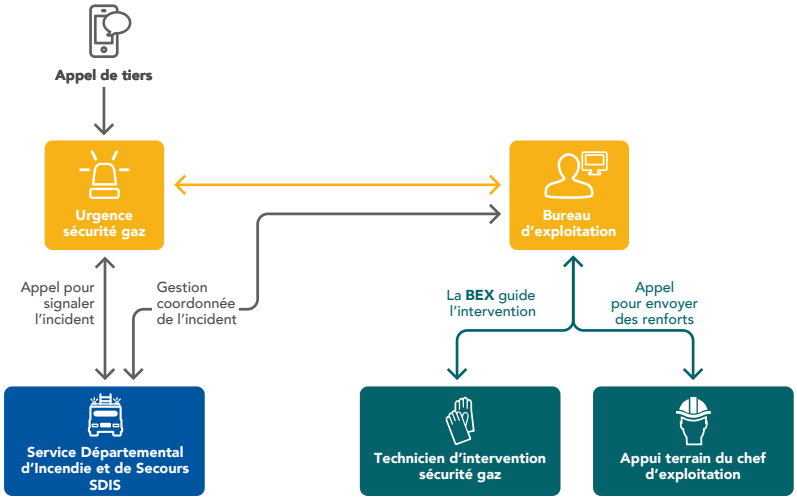

En 2024 sur votre territoire, 12 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 923 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 44 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24sur le site infocoupure.grdf.fr.

En savoir plus

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 30% des clients, dont l'alimentation de gaz a été interrompue à la suite d'un incident réseau, ont consulté ce site en 2024 (contre 15% il y a cinq ans).

Depuis la fin décembre 2021, en fonction du type d'incident (nombre de clients impactés, durée de l'incident), nos clients concernés sont également informés par SMS ou par courriel (en 2024 plus de 580 000 SMS et 16 000 courriels ont été envoyés pour informer les clients d'un incident les concernant).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le « Portail Collectivités » (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur chaque collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

3.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

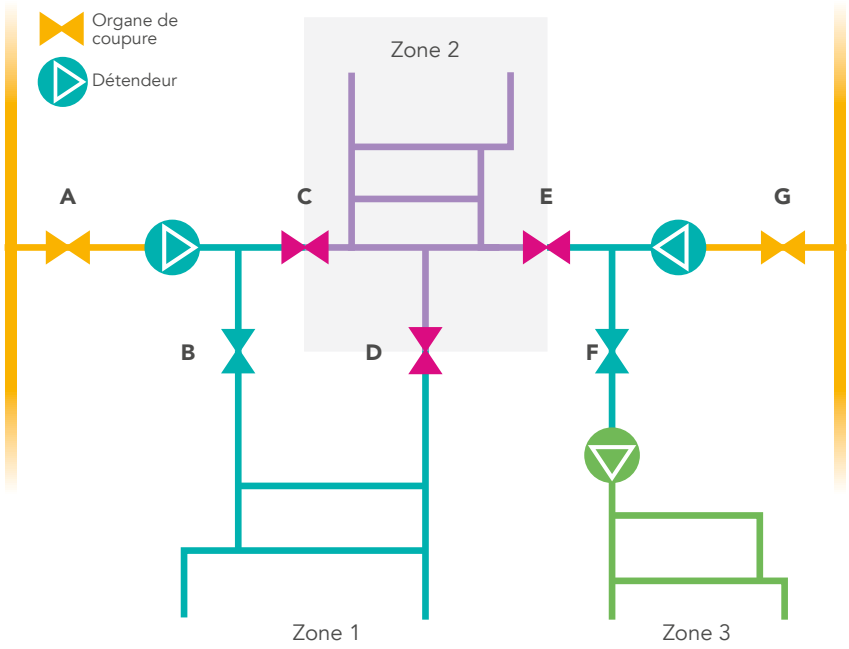

La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

Visites de maintenance des postes de détente réseau

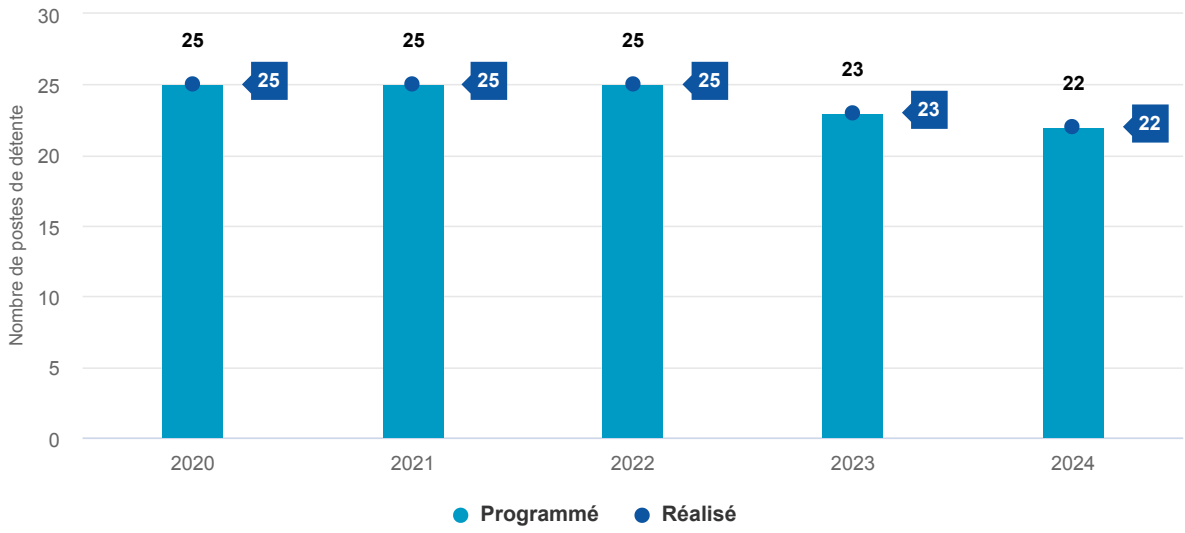

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

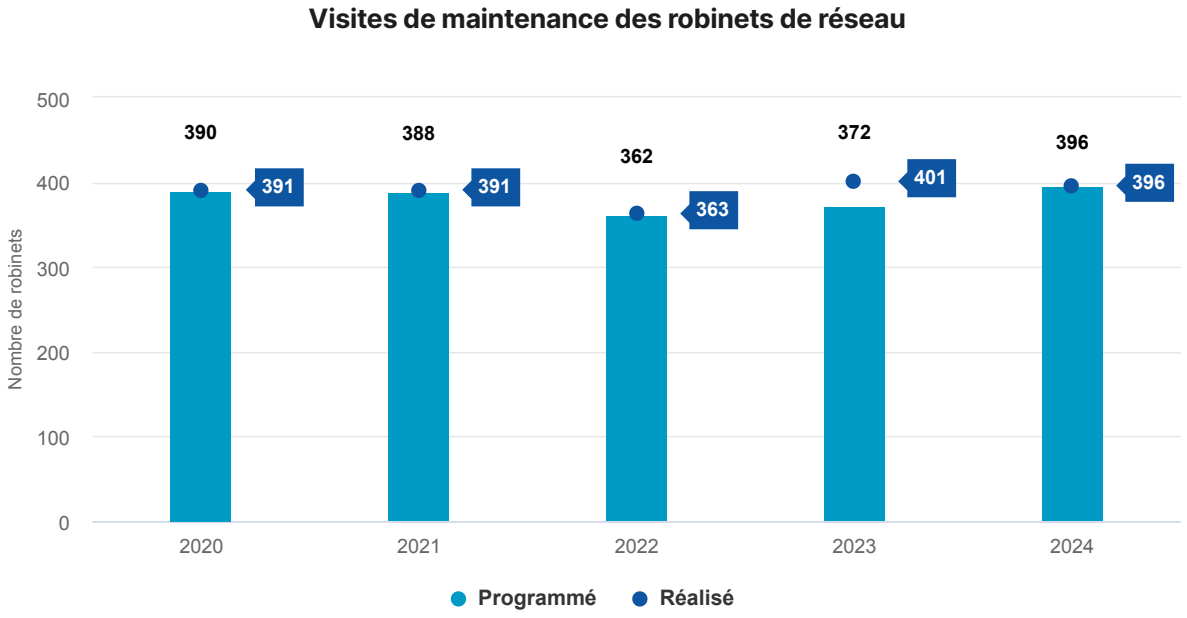

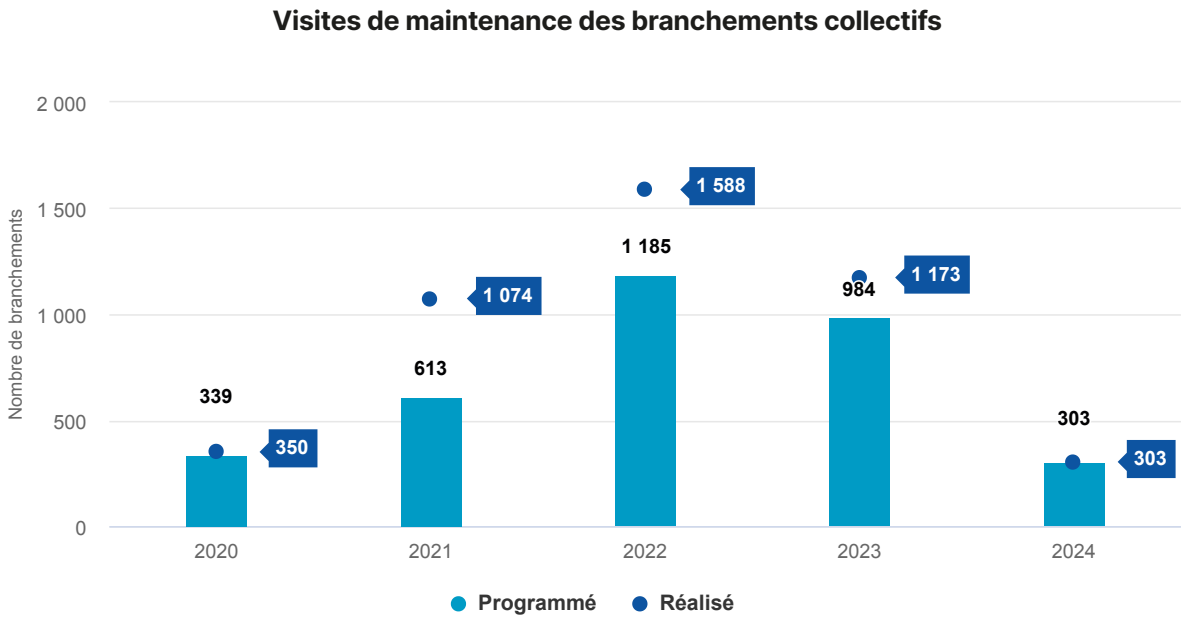

La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

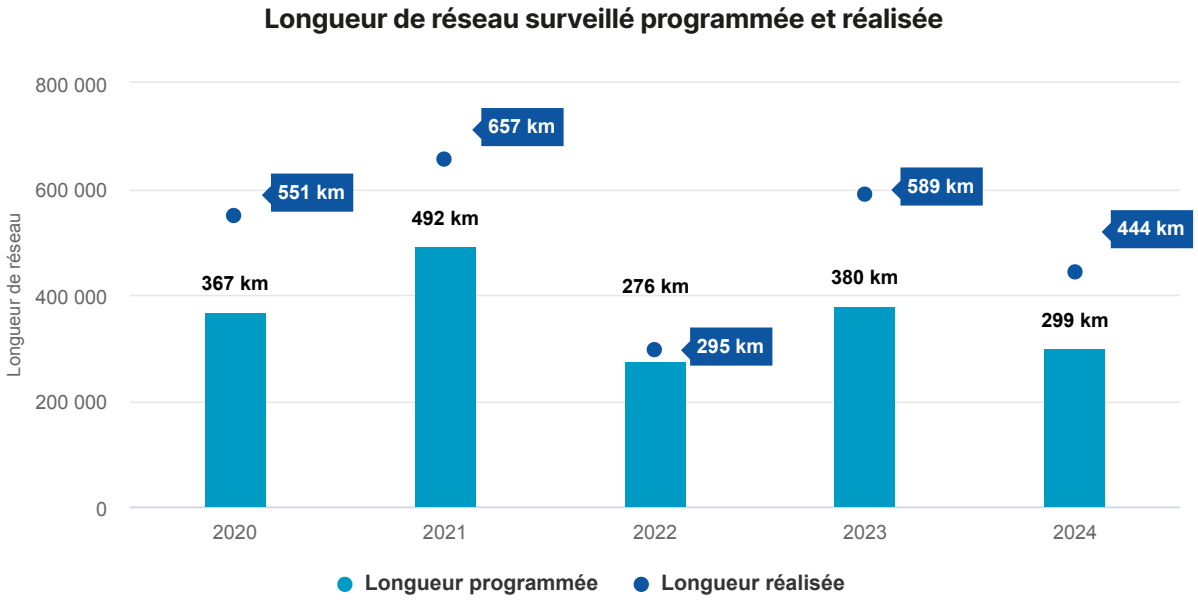

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2024, sur votre territoire :

- 368 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- 5 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

En savoir plus

De 2015 à 2024, ce dispositif a permis de :

- Sensibiliser plus de 78 000 ménages modestes,
- Mobiliser et accompagner plus de 1 100 jeunes de 16 à 25 ans en service civique, pendant 7 mois sans condition de diplôme,
- Engager 180 bailleurs sociaux et plus de 160 communes,
- Améliorer plus de 5 800 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- Orienter plus de 5 400 ménages vers les acteurs de la rénovation et les acteurs sociaux du territoire,
- Obtenir plus de 80% de retours positifs à l'issue du dispositif chez les volontaires,

Les évolutions apportées au dispositif à partir de 2019 (dont la plus structurante est l'intégration d'un médiateur, référent terrain des volontaires en Service Civique), ont permis d'améliorer son efficacité en assurant un meilleur déploiement opérationnel du dispositif (planification des visites), une meilleure qualité des informations délivrées (montée en compétence des volontaires) et une meilleure coopération avec les acteurs locaux, notamment ceux du domaine social.

En 2024, d'autres changements ont été apportés à CIVIGAZ : enrichissement des contenus, avec un focus sur la sobriété énergétique et l'accès aux données de consommation, intégration d'animations collectives axées sur la maîtrise des énergies dans les espaces publics (pied d'immeubles, dans des écoles, sur des marchés, ...) ou des lieux associatifs (plus de 500 animations collectives ont été réalisées dès cette première année et elles ont permis de toucher 6 500 personnes). De plus, la durée du programme a été prolongée de 7 à 12 mois, et les moyens humains ont été accrus au sein des structures locales.

Le bien-fondé de ces évolutions a été confirmé par le biais d'une étude d'impact, ainsi CIVIGAZ se déploiera à nouveau dans 10 territoires au sein de 7 régions administratives pour 2025.

En parallèle de CIVIGAZ, la convention avec la Fédération Nationale SOLIHA initiée en 2020 a été renouvelée pour la période 2024-2025. Cette convention vise à :

- Accélérer la rénovation énergétique des logements, objets de projets de rénovation énergétique accompagnés par SOLIHA, en contribuant à l'instruction des dossiers par cette dernière,
- Sécuriser l'installation gaz des utilisateurs de gaz accompagnés par SOLIHA, dans le cadre de ses différentes actions menées auprès des publics âgés, fragiles ou mal logés.

Elle concerne les occupants déjà raccordés au réseau GRDF et aux revenus modestes ou très modestes, qui utilisent, à l'issue de la rénovation de leur logement, le gaz pour le chauffage, l'eau chaude et pour la cuisson.

De manière opérationnelle cette convention est déclinée en région par le biais de conventions locales signées entre les associations SOLIHA locales et les Directions Clients-Territoires GRDF.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2022	2023	2024
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	80	70	17
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	76	23	26
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	51	12	87

La réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

En savoir plus

Les intervenants à chaque dossier de phase doivent posséder un titre de compétence. Le concepteur, associé au responsable de projet ou son bureau d'études, l'encadrant du chantier et certains opérateurs doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Elle est délivrée par les employeurs après réussite au test de compétences organisé par un organisme agréé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (informations sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, rubrique « Construire sans détruire »).

Le suivi des travaux de tiers sur votre territoire

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

En savoir plus

Depuis le 1er janvier 2020, en réponse aux DT situées en communes urbaines, les plans des exploitants de réseaux sensibles, comme GRDF, doivent être conformes aux exigences réglementaires de précision. En cas de plans non conformes, GRDF demande généralement aux responsables de projets de réaliser, aux frais de GRDF, des investigations complémentaires. Réalisées par des organismes certifiés, elles améliorent la localisation des ouvrages pour les chantiers et doivent être adressées en retour à GRDF pour prise en compte pérenne dans la cartographie.

Ces dispositions sur la précision des plans seront étendues au 1er janvier 2026 aux ouvrages de toutes les communes pour les exploitants de réseaux sensibles et à tous les exploitants de réseaux en communes urbaines.

Quand GRDF figure parmi la liste des exploitants sensibles présents, les travaux ne peuvent commencer sans réception et exploitation des récépissés de GRDF. Ces réponses comportent des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

En cas d'urgence, GRDF traite immédiatement les Avis de Travaux Urgents reçus, dans les délais compatibles avec le type d'urgence annoncée et est joignable à ce titre 24h/24 par les numéros d'urgence mis à disposition sur le Guichet Unique.

Évolution des Déclarations de Travaux

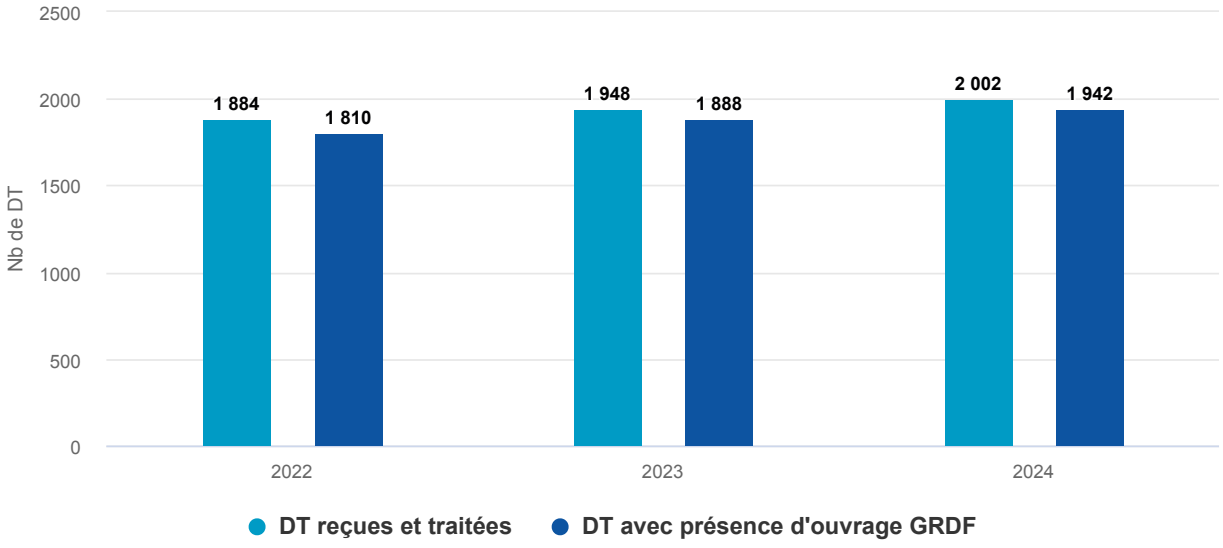

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

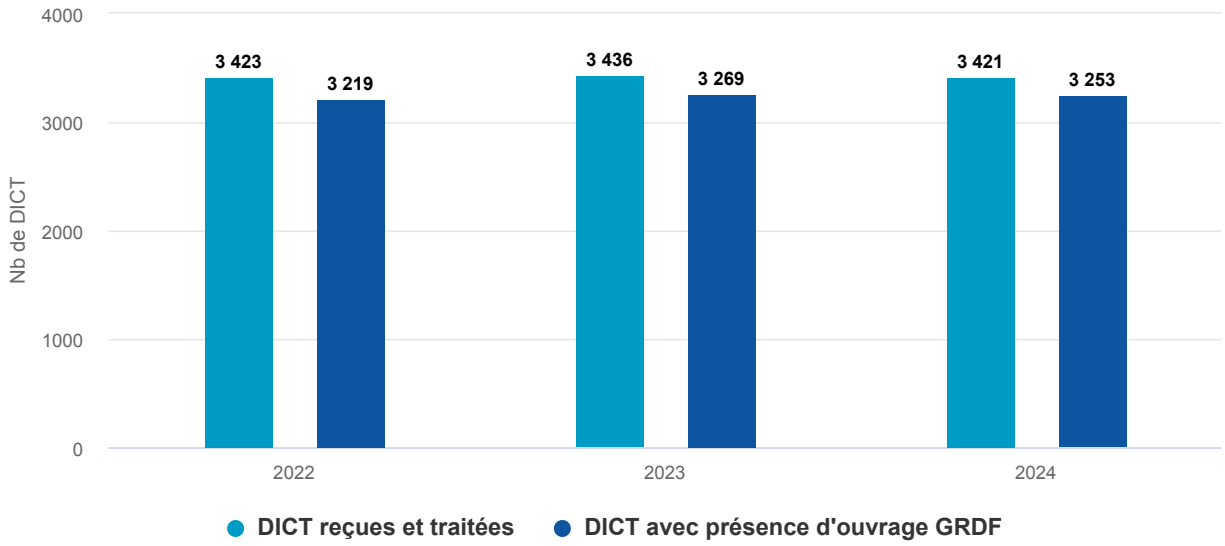

Les dommages aux ouvrages

Lorsqu'un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.

En savoir plus

Au niveau national, le nombre de dommages en 2024 sur les ouvrages de GRDF est à nouveau en nette diminution par rapport à 2023 (-5%) avec moins de 2 200 dommages enterrés avec fuite. Ces résultats sont très encourageants et en ligne avec les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction des émissions de méthane. En l'espace de 5 ans, ce sont plus de 800 dommages qui ont ainsi été évités par rapport à 2019. Une prévention active dans la conception et une vigilance au quotidien dans la réalisation des travaux sont toujours nécessaires pour maintenir et améliorer encore ces résultats.

Prévention des dommages

Le respect de la réglementation par chaque acteur permet de prévenir les dommages. Les actes clefs à maîtriser sont les suivants :

- Disposer de marchés de travaux conformes, comportant les clauses techniques et financières obligatoires permettant de gérer les difficultés. (Des exemples de clauses figurent dans le « Livret 1 » associé au guide d'application de la réglementation paru en octobre 2022. Il est disponible sur le site de l'observatoire national DT-DICT (www.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

observatoire-national-dt-dict.fr « LIVRET_1_CTF_MARCHE_DE_TRAVAUX_20220623.pdf »)

- Réaliser des DT et DICT de qualité, en temps utile, et exploiter les éléments reçus en retour de la part des exploitants.
- Concevoir le projet et les travaux en analysant les risques dès l'étude et avant le commencement des travaux.
- Réaliser les actes de localisation nécessaires pour améliorer les positions des ouvrages, sensibles ou non.
- Réaliser le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que les zones de précaution, résultant des plans et des localisations complémentaires, permettant l'adaptation impérative des techniques de terrassement en « techniques douces » autour des ouvrages.
- Recourir systématiquement à des équipes de travaux compétentes disposant de l'AIPR, opérateurs et encadrants, y compris en cas de sous-traitance.
- Identifier tout au long du processus toute situation anormale et créer un point d'arrêt voire un arrêt de travaux évitant le dommage.

Nota : les particuliers réalisant des travaux doivent également déclarer leurs travaux. Le guichet unique de l'Ineris www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, espace « Particuliers », permet aux particuliers de réaliser gratuitement leurs déclarations de travaux. Ce rappel de la part des collectivités informées de travaux de particuliers peut être utile afin de prévenir les dommages de particuliers, qui représentent environ 10% du total des dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de dommages aux ouvrages

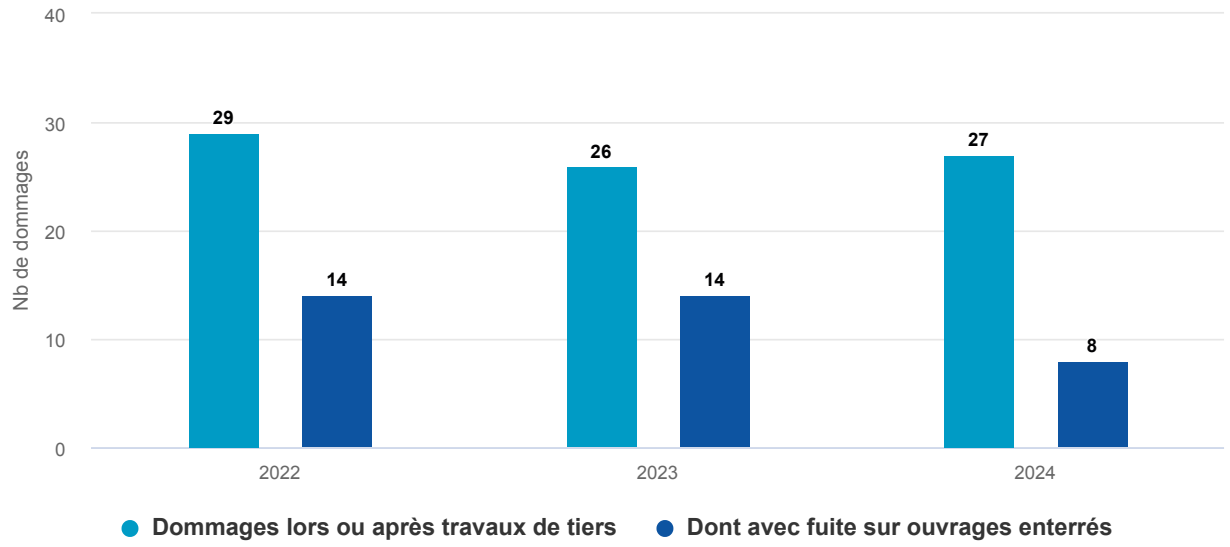

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Dommages

	2022	2023	2024
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	14	14	8
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	3 219	3 269	3 253
Taux	0,43%	0,43%	0,25%

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

04.
Le patrimoine de votre territoire

4.1 Les ouvrages 68
4.2 Les chantiers 74
4.3 Les investissements 78
4.4 La valorisation du patrimoine 84

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

4.1 Les ouvrages

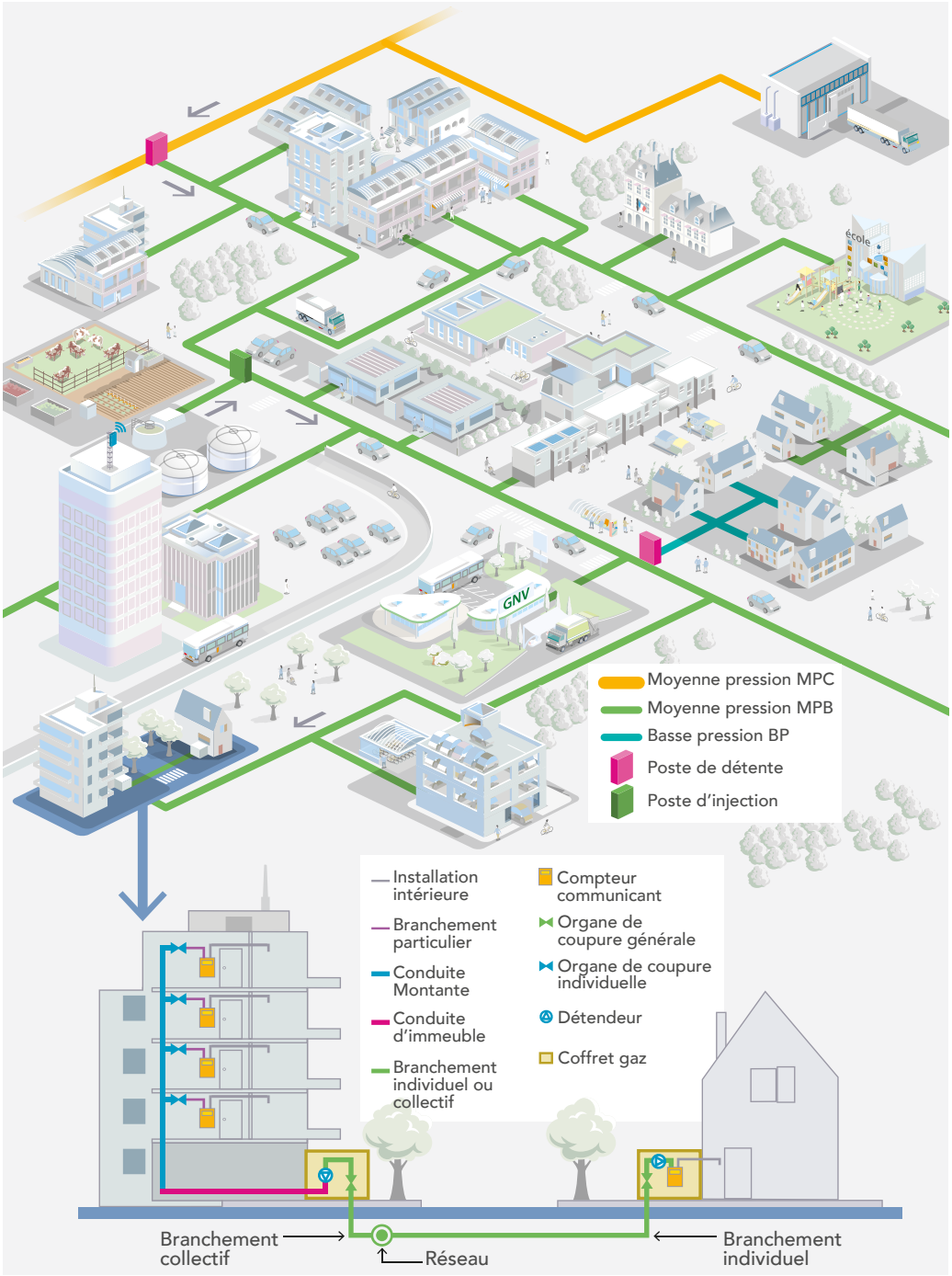

L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre territoire :

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2024,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2024

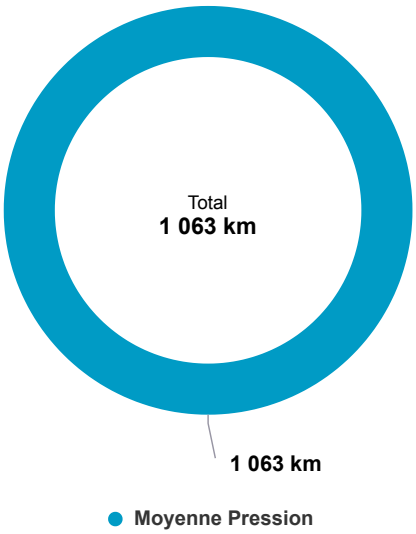

Évolution des canalisations par pression

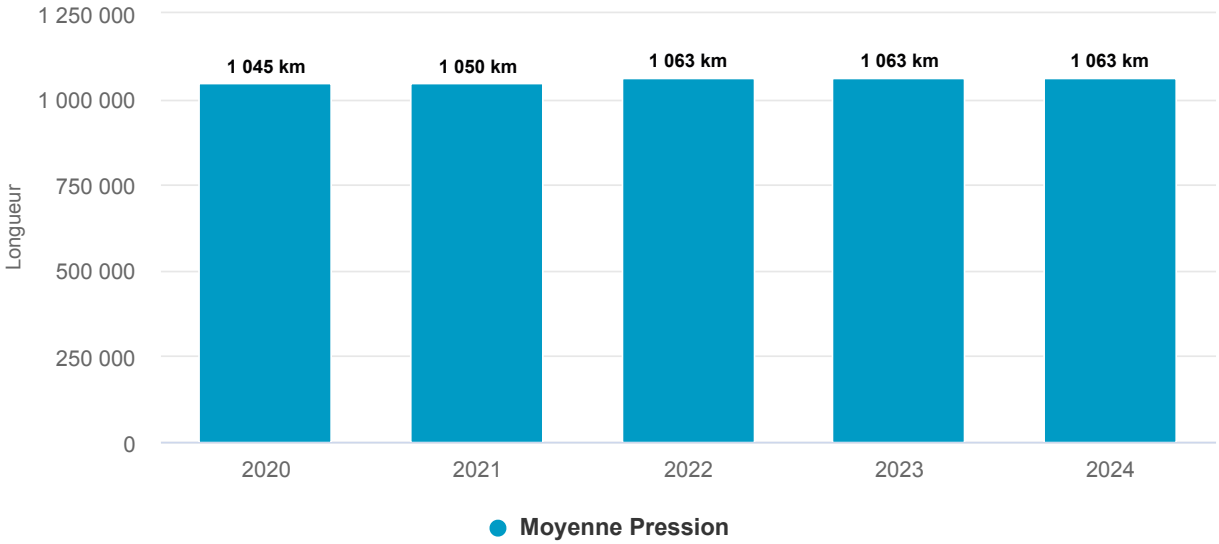

L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre territoire :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2024,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Répartition des canalisations par matière en 2024

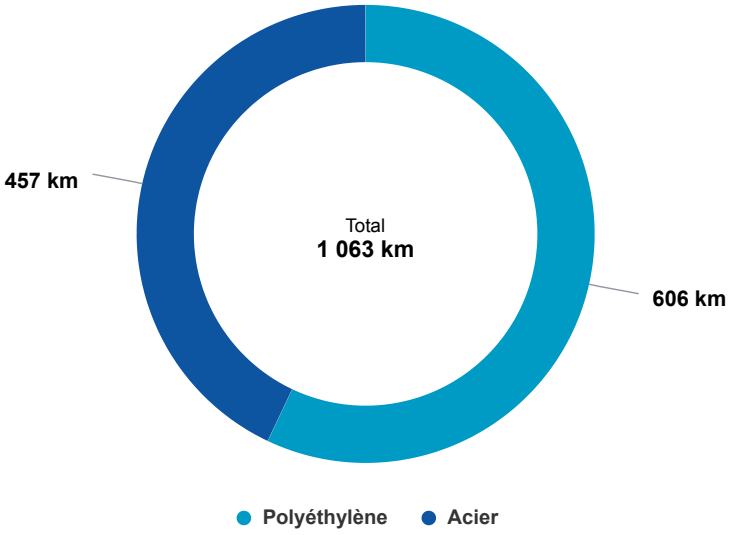

Évolution des canalisations par matière

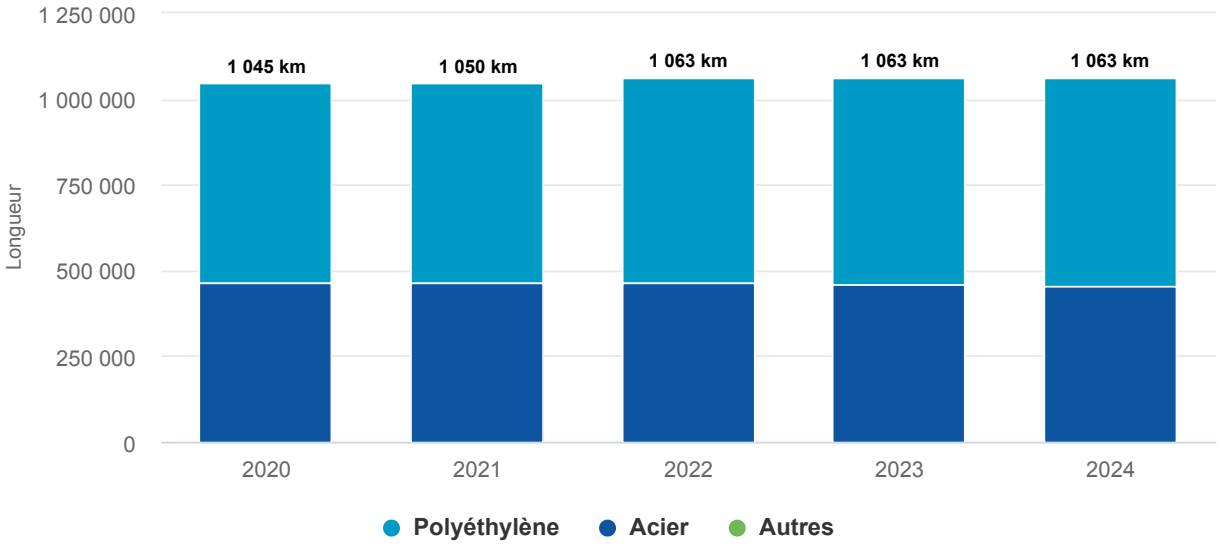

L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre territoire par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Inventaire des ouvrages

	2022	2023	2024
Postes de détente réseau	26	27	28
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	433	444	451
Branchements collectifs	4 785	4 818	4 777

L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1er janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable.

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2024 est de 2,1% entre les deux bases patrimoniales.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2024, sur votre territoire 479 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

Sur votre territoire, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), sont calculés à la maille de chaque département.

Au national en 2024, l'indice de connaissance du patrimoine est de 89.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2024
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	3
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	1
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	9
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	2
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
	Total	**100**		**90**

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

4.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
  - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.
  - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.
  - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...)
  - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2024, ces travaux ont représenté 1 268 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DE LIMOGES - VERNEUIL-SUR-VIENNE	628 m	3	44
PASSAGE CHAMP#TRE - BOISSEUIL	303 m	0	7
AVENUE D'ARIANE - LIMOGES	142 m	0	8
RUE DU BERRY - ISLE	85 m	0	1
RUE DU CERCLER - LIMOGES	64 m	0	9

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
CHEMIN DES AMOUREUX - LE VIGEN	38 m	0	1
RUE BERNARD PALISSY - LIMOGES	8 m	0	0

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains ou d'infrastructures, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2024, ces travaux ont concerné 103 m de votre réseau.

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
ALLEE FABRE D'EGLANTINE - LIMOGES	103 m	2	0
BOULEVARD GAMBETTA - LIMOGES	0 m	0	1
RUE CAMILLE PELLETAN - LIMOGES	0 m	0	1
RUE EDGAR QUINET - LIMOGES	0 m	0	1

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

En savoir plus

Les programmes de modernisation s'appuient sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle menés par GRDF, tout en recherchant la synergie avec la politique de prévention des dommages aux ouvrages et l'articulation avec les travaux de voirie envisagés par les collectivités et autres acteurs.

Les programmes travaux résultent de l'analyse de plusieurs facteurs : les dispositions réglementaires, le retour d'expérience et de l'analyse des incidents, les remontées des exploitants, les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité potentielle aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques des ouvrages (matériau, technique de construction et d'assemblage...) et les opportunités de coordination de travaux.

Ces investissements comportent :

- Les travaux résultant d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, réglementation multi-fluide issue du code de l'environnement), comme la mise en œuvre de « mesures compensatoires » éventuelles issues des études de dangers

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

réalisées sur les canalisations « hautes caractéristiques ».

- Les renouvellements ciblés de réseaux, centrés sur les conduites en fonte ductile et en cuivre.
- Les travaux de modernisation de branchements et ouvrages en immeubles. Ces travaux comprennent les renouvellements, concomitamment avec le renouvellement du réseau, ou en fonction de leur sensibilité aux dommages de tiers, ou ciblés sur les ouvrages identifiés comme à moderniser en priorité du fait de leurs caractéristiques techniques et/ou configuration et/ou environnement spécifique. Ils peuvent également concerner la pose ou le remplacement d'équipements. Ainsi, la protection des branchements peut être assurée, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE (Dispositif de Protection des Branchements Existants), permettant l'interruption du débit de gaz. GRDF a également lancé un programme pluriannuel de recensement des régulateurs à l'horizon 2030, associé au rajeunissement de ceux-ci, conformément aux dispositions réglementaires.
- Les autres investissements de modernisation, qui concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements « préventifs » ou à la suite d'endommagement, incident ou anomalie constatée lors de la maintenance (investissements « correctifs »).

En 2024, GRDF a modernisé 3 108 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE ANTOINE LOISEL - LIMOGES	542 m	3	44
RUE DE LA NAVETTE - LIMOGES	435 m	3	57
RUE FRESNEL - LIMOGES	286 m	6	21
AVENUE GEORGES VALENTIN LEMOINE - LIMOGES	261 m	14	8
RUE PORTE PANET - LIMOGES	252 m	4	14
PLACE MARCEAU - LIMOGES	244 m	6	29
AVENUE GARIBALDI - LIMOGES	222 m	8	11
RUE DE LIEGE - LIMOGES	173 m	2	19

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des ouvrages réalisés par GRDF et ses prestataires fait l'objet d'une démarche de contrôle tout au long du chantier (étude, déclarations de travaux, réunion de voirie). Les visites de chantiers sont fréquentes et des visites de contrôle sont menées sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).

En savoir plus

Ces visites ciblent les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- le respect de la voirie,
- la qualité de réalisation des fouilles
- le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation de tous les prestataires quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation porte sur les thématiques suivantes: sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation/information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

La décarbonation est au cœur du nouveau projet d'entreprise de GRDF. Nous souhaitons diviser par deux les émissions de CO_2 des activités techniques sur le réseau. Cela engage nos processus, nos collaborateurs ainsi que nos partenaires tels que les entreprises TP et les collectivités.

GRDF poursuit le déploiement de chantiers à impact carbone réduit qui ont notamment recours aux techniques limitant le nombre et la taille des fouilles, ainsi que la réutilisation des terres excavées (enrubannage, tubage...). Nous avons également engagé une démarche d'écoconception voire de réutilisation des matériels gaz (compteurs, robinets, tubes...). Nous sommes attentifs à un dialogue constructif autour de la mise en œuvre des règlements de voirie (compactage, enrobés, matériaux...) ainsi que des aménagements de l'espace urbain lorsqu'un déplacement de nos ouvrages est requis (végétalisation, bus à haut niveau de service, tramway).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

4.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre territoire

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

En savoir plus

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il donne les moyens à GRDF de réaliser les investissements nécessaires. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF, et les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

En déclinaison de la politique d'investissement et des programmes associés, les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent selon trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité maille nationale stricto sensu de 4 ans).
- À long terme : pour adapter le réseau de distribution de gaz et en faire un vecteur de la décarbonation des territoires, notamment par la mise en œuvre de programmes complexes afin d'assurer l'injection des gaz renouvelables et bas carbone d'un nombre croissant de sites de production.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 933 millions d'euros en 2024.

Plus de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Près de 30 % sont dédiés aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

En 2024, les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau enregistrent un nouvel accroissement. Le développement du biométhane et du GNV se poursuit, malgré un ralentissement conjoncturel lié aux conditions économiques des projets de méthanisation, qui n'ont évolué qu'en juin 2023 avec les tarifs d'achat en guichet ouvert, complétés un an plus tard, en juillet 2024, par la publication du décret relatif aux Certificats de Production de Biogaz qui a fixé le niveau d'obligation des fournisseurs pour les exercices 2026 à 2028 inclus (les fournisseurs d'énergie sont désormais incités financièrement à justifier un volume de Certificats de Production de Biogaz proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leur clients résidentiels et tertiaires). Compte tenu des temps d'instruction et de construction des projets, la reprise des raccordements de sites de production de biométhane devrait se concrétiser au second semestre 2025, et s'accélérer sur 2026. Dans la continuité des années précédentes, les raccordements de clients affichent un retrait. Quant aux compteurs communicants, le programme intensif de déploiement s'est achevé en 2023.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD7

Sur la période de l'ATRD7 (2024-2027), la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. Avec la fin du déploiement des compteurs communicants, les montants d'investissements se stabilisent, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages venant compenser la diminution des raccordements clients. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD6 sont maintenus, et complétés par une régulation incitative relative à la priorisation des investissements. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité.

Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages…) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente…). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2024.

Ils sont présentés en trois grandes familles:

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc…)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télé-relevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

(véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre territoire, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

À noter qu'il peut y avoir un décalage temporel entre la réalisation effective des travaux et la mise en service des investissements, notamment lorsque les chantiers sont réalisés sur deux exercices, la mise en service étant réalisée une fois le chantier terminé. Le même type de décalage est observé sur les projets immobiliers et le système d'information (temps de développement).

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site www.grdf.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**5 312 686**	**3 652 468**	**5 493 464**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	3 476 395	2 120 725	4 277 661
Premier établissement	1 919 483	699 321	764 598
Conduites de distribution	1 174 846	163 867	306 163
Branchements	419 744	308 819	183 743
Branchements - Individuels	325 446	177 437	126 944
Ouvrages collectifs	94 298	131 381	56 799
Installations techniques	324 896	226 636	274 691
Postes de détente réseau	1 557	0	76 481
Protection cathodique	270 589	126 901	34 606
Autres installations	52 750	99 735	163 603
Renouvellement	1 556 911	1 421 406	3 513 065
Conduites de distribution	545 762	594 848	2 175 070
Branchements	529 852	665 918	1 131 639
Branchements - Individuels	400 149	499 424	730 570
Ouvrages collectifs	129 703	166 494	401 068
Installations techniques	481 297	160 638	206 357
Postes de détente réseau	-1 557	0	94 850
Protection cathodique	482 854	160 638	111 507
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	673 377	660 269	350 400
Compteurs et postes clients	229 847	439 186	350 400
Compteurs	112 735	124 553	115 279
Postes clients et équipements de télérelevé	117 114	314 633	235 120
Installations techniques	443 530	221 083	0
Postes biométhane	443 530	221 083	0
BIENS MUTUALISÉS	1 162 915	871 474	865 403
Mobilier et immobilier	272 913	216 010	332 603
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	131 713	117 417	91 040
Aménagements	35 432	51 295	210 137
Autres équipements	105 766	47 299	31 430
Véhicules et engins d'exploitation	29 648	83 042	52 711
Immobilisations incorporelles	860 352	572 422	480 086
Projets informatiques	823 762	546 977	440 624
Autres immobilisations incorporelles	36 591	25 443	

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**4 466 859**	**4 423 437**	**5 492 130**
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	1 910 837	750 202	883 813
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	216 065	100 824	87 381
Lotissements, zones d'aménagement	212 132	53 904	53 686
Raccordements de clients importants	194 125	180 338	111 320
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	1 288 516	415 136	631 429
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	127 208	130 458	86 956
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	1 268 835	2 537 256	3 500 723
Investissements de structure des ouvrages	28 652	300 933	730 541
Dont restructurations et renforcements	0	214 528	37 274
Dont schéma de vannage	28 652	86 405	693 266
Modernisation des ouvrages	1 240 183	2 236 324	2 770 184
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	106 668	22 870	1 818
Dont branchements et ouvrages collectifs	729 932	1 559 636	2 060 401
Autres investissements de modernisation	403 585	653 816	707 964
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	36 264	28 517	35 550
COMPTAGE	257 600	157 753	168 776
Projet Compteurs Communicants Gaz	123 268	74 846	75 231
Postes de livraison clients	69 339	16 147	12 617
Compteurs et télérelevé	64 993	66 761	80 927
AUTRES	866 116	819 248	816 309
Logistique	258 583	340 003	293 077
Véhicules	29 648	83 042	52 711
Immobilier	76 417	99 001	173 317
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	152 519	157 960	67 047
Système d'information	607 536	479 246	523 238

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

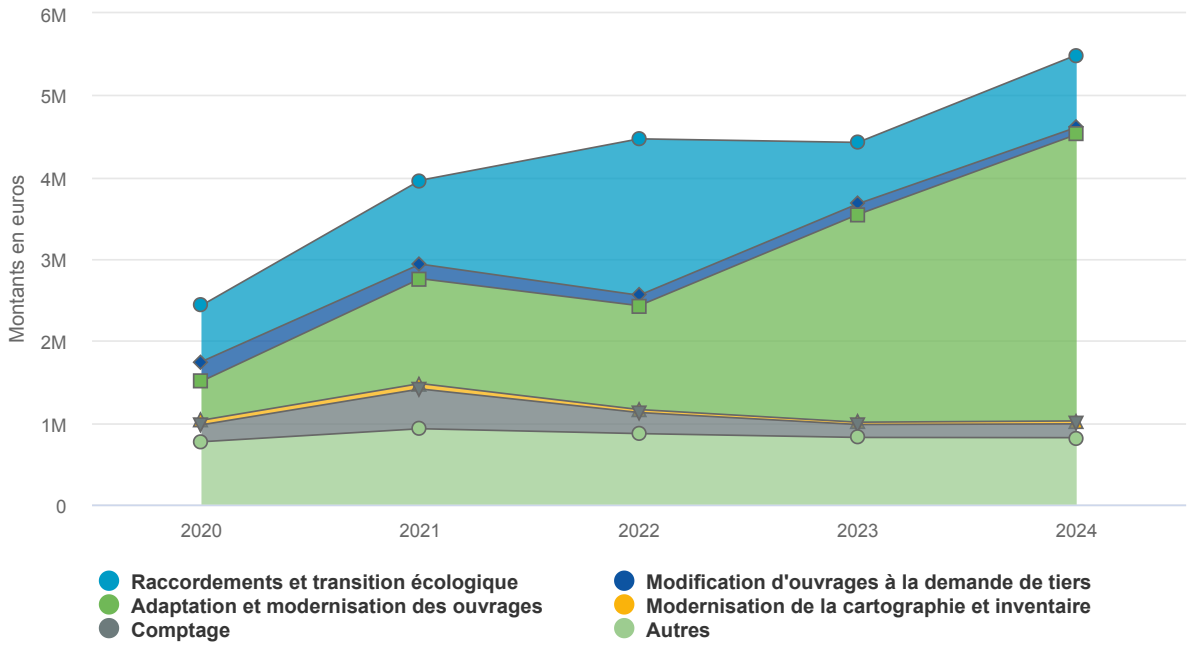

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

4.4 La valorisation du patrimoine

Les origines de financement

Le tableau ci-dessous montre qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Il restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
Total	**106 920 830**	**0**	**12 411 373**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	82 909 408	0	12 411 357
Canalisation de distribution	41 433 404	0	6 742 155
Branchements	36 520 927	0	5 667 658
Branchements individuels	23 419 714	0	3 731 995
Ouvrages collectifs	13 101 210	0	1 935 665
Installations techniques	4 955 079	0	1 545
Postes de détente réseau	1 360 689	0	1 543
Protection cathodique	2 635 384	0	0
Autres installations	959 007	0	2
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	10 447 576	0	0
Compteurs et postes clients	9 782 962	0	0
Compteurs	6 429 752	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	3 353 210	0	0
Installations techniques	664 613	0	0
Postes biométhane	664 613	0	0
BIENS MUTUALISÉS	13 563 847	0	12
Mobilier et immobilier	3 216 381	0	12
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	792 468	0	0
Aménagements	1 790 838	0	0
Génie civil	24 795	0	12
Terrains	6 872	0	0
Autres équipements	601 407	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	720 328	0	0
Véhicules GNV	71 759	0	0
Autres véhicules	648 569	0	0
Immobilisations incorporelles	9 627 139	0	0
Projets informatiques	8 463 467	0	0
Autres immobilisations incorporelles	1 163 674	0	0

La valeur nette économique de votre territoire

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette économique de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
Total	**63 168 869**	**63 317 296**	**4 477 588**	**2 744 851**	**7 222 439**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	51 572 144	52 342 159	2 866 565	2 157 511	5 024 074
Canalisation de distribution	25 037 296	26 005 916	1 206 297	1 058 155	2 264 454
Branchements	23 472 795	23 079 871	1 429 599	965 774	2 395 373
Branchements individuels	16 490 732	16 196 804	952 727	676 740	1 629 468
Ouvrages collectifs	6 982 067	6 883 069	476 871	289 032	765 905
Installations techniques	3 062 052	3 256 374	230 668	133 583	364 252
Postes de détente réseau	816 599	948 091	39 838	37 130	76 966
Protection cathodique	1 729 433	1 731 228	140 640	72 903	213 541
Autres installations	516 020	577 055	50 190	23 550	73 742
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	6 846 402	6 506 008	592 884	370 024	962 908
Compteurs et postes clients	6 230 375	5 959 796	523 068	345 384	868 450
Compteurs	4 957 365	4 619 325	376 927	279 197	656 123
Postes clients et équipements de télérelevé	1 273 011	1 340 471	146 140	66 188	212 328
Installations techniques	616 028	546 212	69 815	24 641	94 457
Postes biométhane	616 028	546 212	69 815	24 641	94 457
BIENS MUTUALISÉS	4 750 324	4 469 127	1 018 137	217 315	1 235 455
Mobilier et immobilier	1 531 191	1 545 911	254 857	76 751	331 604
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	440 938	421 680	104 730	19 823	124 551
Aménagements	473 399	540 617	110 353	23 476	133 831
Génie civil	7 716	7 113	607	310	914
Terrains	75 401	75 401	0	3 014	3 014
Autres équipements	533 740	501 104	39 165	30 128	69 292
Véhicules et engins d'exploitation	219 760	162 688	63 108	8 895	72 004
Véhicules GNV	875	503	374	30	404
Autres véhicules	218 885	162 188	62 736	8 867	71 600
Immobilisations incorporelles	2 999 369	2 760 527	700 172	131 671	831 844
Projets informatiques	2 739 007	2 516 643	651 070	120 441	771 510
Autres immobilisations incorporelles	260 363	243 884	49 105	11 232	60 334

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

05.
Le compte d'exploitation

5.1 Le tarif de distribution - ATRD 90
5.2 La synthèse du compte d'exploitation 94
5.3 Les recettes 98
5.4 Les charges 100
5.5 L'équilibre financier 109

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

5.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un «opérateur efficace» (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).

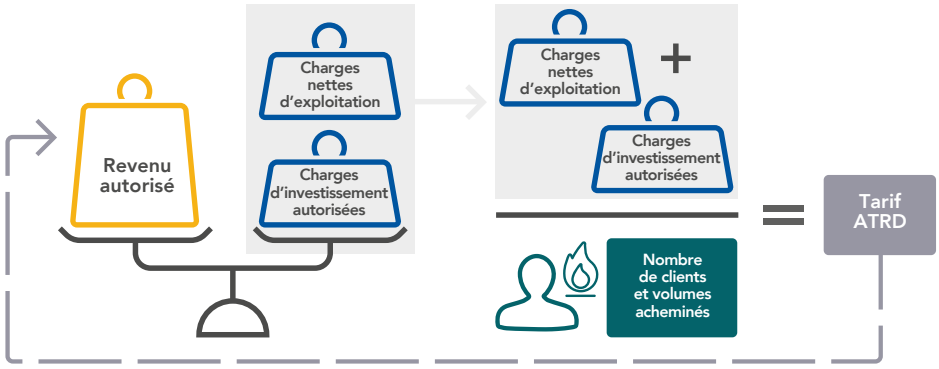

Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 15 février 2024 sa délibération n°2024-40 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD7. Ce tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2024 pour une durée de quatre ans.

En savoir plus

Le nouveau tarif ATRD7 est en hausse de 27,5%, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire, avec un tarif qui est resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP) de fin d'ATRD6 inédit, estimé dans la délibération à 905 millions d'euros).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1er juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 (+20%)
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%), dont :
  - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7),
  - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7.
  -

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6) et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 millions d'euros en cumul sur la période, soit environ une baisse de 10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce nouveau tarif, exigeant, nécessitera des efforts de performance accrus par rapport à la période précédente et contribuera ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour les 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulatoire des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assurera pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients. La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements.

Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz verts dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport de la CRE d'avril 2023 sur l'avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050.

Le cadre tarifaire de l'ATRD6 est globalement reconduit sur la période ATRD7, avec ces ajustements majeurs :

- Le renforcement des dispositifs de régulation incitative, notamment sur les investissements avec l'introduction du principe d'une priorisation des investissements. Ainsi la CRE a retenu l'enveloppe d'investissements demandée par GRDF pour la période tarifaire ATRD7, mais en cas de dépassement (hors investissements liés aux gaz verts), un malus sera appliqué aux montants excédentaires par rapport à l'enveloppe initiale, équivalant à un abattement de 20% de la rémunération de GRDF. Toutefois, la CRE a prévu une clause de « rendez-vous », activable par la CRE au bout de deux ans en cas de nouvelles dispositions, notamment réglementaires, pouvant

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

avoir des conséquences sur les investissements prévisionnels de GRDF.

- La couverture au CRCP des écarts entre les recettes prévisionnelles et réalisées relatives aux termes d'abonnement, pour tenir compte de la dynamique baissière du portefeuille clients ces dernières années.
- En lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la modification des modalités de calcul des charges de capital normatives pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024. Pour les consommateurs de gaz et pour les autorités concédantes, cette évolution est neutre sur le long terme, les durées de remboursement économique restant inchangées, mais ce changement permet de répartir différemment les charges d'investissement dans le temps pour limiter les risques d'effet ciseaux (baisse tendancielle des consommations vs hausse des charges de capital normatives calculées à partir d'une valeur nette réévaluée).
-

Enfin, la CRE a également fait évoluer la structure tarifaire.

Elle a introduit un terme de débit normalisé pour les clients dont le débit est supérieur à 40 Nm^3/h (ce nouveau terme n'affecte donc pas les clients usage chauffage résidentiels). Ce nouveau terme tarifaire entrera en vigueur au 1er juillet 2026, pour un montant estimé à 5,52 $€_{2026}/Nm^3/h$ par an. Il permettra ainsi de rétablir progressivement l'équité entre les clients du réseau de distribution de gaz, en limitant les effets d'opportunisme pour les clients qui conservent le gaz en appoint-secours. Ces derniers bénéficiaient jusqu'alors d'une structure tarifaire majoritairement variable, avec pour conséquence de faire porter la couverture des coûts fixes induits par leurs usages sur les autres clients (notamment résidentiels).

La CRE a également fait évoluer la facturation des producteurs de biométhane qui injectent sur les réseaux. Elle a reconduit le tarif d'injection de gaz renouvelables en trois « timbres d'injection » qui suivent les évolutions tarifaires ATRD7, mais elle a également introduit à compter du 1er juillet 2024, pour tous les producteurs, un nouveau terme basé sur la capacité d'injection inscrite au registre des capacités.

Ce nouveau terme, fixé à 50 $€_{2024}$/an par MWh/j (équivalent à environ 0,14 €/MWh), permettra de refléter l'importance croissante des producteurs de gaz verts dans le modèle économique de GRDF.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1er juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N + X + k_N$ » où :

- IPC_N *est le* taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N, auquel est ajouté l'écart entre l'inflation réalisée de l'année N-1 telle que calculée par l'INSEE et le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N-1 pris en compte dans le projet de loi de finances pour l'année N-1,
- X est *l*e facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire et est égal à +1,91%. Il correspond à l'attrition prévisionnelle de la base de consommation de gaz pendant le tarif ATRD7.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- k_N *est l'*évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à ±3% (contre ±2% pour l'ATRD6), correspondant à l'apurement du CRCP à la date du 1er janvier de l'année N.

Au 1er juillet 2024, le tarif a augmenté de 27,5%.

La grille applicable du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	51,96 €	42,37 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	175,92 €	11,39 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 231,08 €	8,19 €		
T4	> 5 000 MWh/an	20 469,60 €	1,11 €	271,56 €	135,72 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf		Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	48 770,64 €		135,48 €	88,92 €

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

5.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données Concessions ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE.

En savoir plus

Recettes liées à l'acheminement du gaz

Elles sont décomposées selon les différentes composantes de la grille tarifaire définie par la CRE dans l'ATRD7. Elles présentent les montants collectés sur votre territoire relatifs aux postes suivants :

- L'abonnement, part fixe indépendante des quantités de gaz acheminées.
- La consommation, part variable liée aux quantités de gaz acheminées.
- La souscription de capacité et le terme à la distance, propres aux clients ayant souscrit les options tarifaires T4 et TP, définissant le débit journalier maximal de gaz acheminé et la proximité au réseau de transport (le terme à la distance est spécifique à l'option tarifaire TP). Pour l'option T4, ce poste prend en compte l'évolution de la structure tarifaire apportée par la CRE dans le cadre de l'ATRD6 concernant la dégressivité du terme de souscription de capacité au-delà de 500 MWh/j.
- Le commissionnement, rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs de gaz, au titre des prestations de gestion de clientèle qu'ils réalisent pour le compte des GRD.

Charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation indiqué dans le compte d'exploitation synthétique correspond au montant des charges nettes d'exploitation de votre concession, c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut duquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que, le cas échéant, les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF. Ces recettes hors acheminement viennent en déduction des charges brutes d'exploitation, conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE. Elles sont réputées égales aux charges correspondantes mais ne sont pas identifiables isolément dans les comptes de GRDF. Les valeurs des trois composantes permettant d'obtenir le montant de charges nettes d'exploitation sont disponibles dans le compte d'exploitation synthétique.

Charges d'investissements

La partie relative aux charges d'investissements présente les éléments constitutifs de leur valeur :

- D'une part le remboursement économique, correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

• D'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ATRD7, le calcul du montant annuel d'amortissement diffère selon la date de mise en service des biens. Pour les biens mis en service avant 2024, il correspond au montant annuel d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages. Pour les biens mis en service à compter de 2024, il correspond à l'amortissement comptable des ouvrages.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	**14 818 k€**	**14 455 k€**	**16 435 k€**
Part Abonnement	6 224 k€	6 172 k€	7 097 k€
Part Consommation	7 923 k€	7 606 k€	8 629 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	149 k€	141 k€	152 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	521 k€	535 k€	555 k€
Charges nettes d'exploitation	**9 212 k€**	**9 392 k€**	**8 424 k€**
Charges d'exploitation brutes	10 160 k€	10 407 k€	9 627 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-948 k€	-1 014 k€	-1 202 k€
Charges d'investissements	**6 841 k€**	**7 102 k€**	**7 224 k€**
Remboursement économique	4 209 k€	4 384 k€	4 479 k€
Rémunération de la base d'actifs	2 632 k€	2 717 k€	2 745 k€
Produits moins charges	**-1 235 k€**	**-2 038 k€**	**785 k€**
Impact climatique	-515 k€	-459 k€	-278 k€
Contribution à la péréquation	761 k€	1 003 k€	1 575 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés…)	-1 481 k€	-2 583 k€	-511 k€

Rappels :

• L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2024, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+0,23°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 64,8 millions d'euros.
• La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

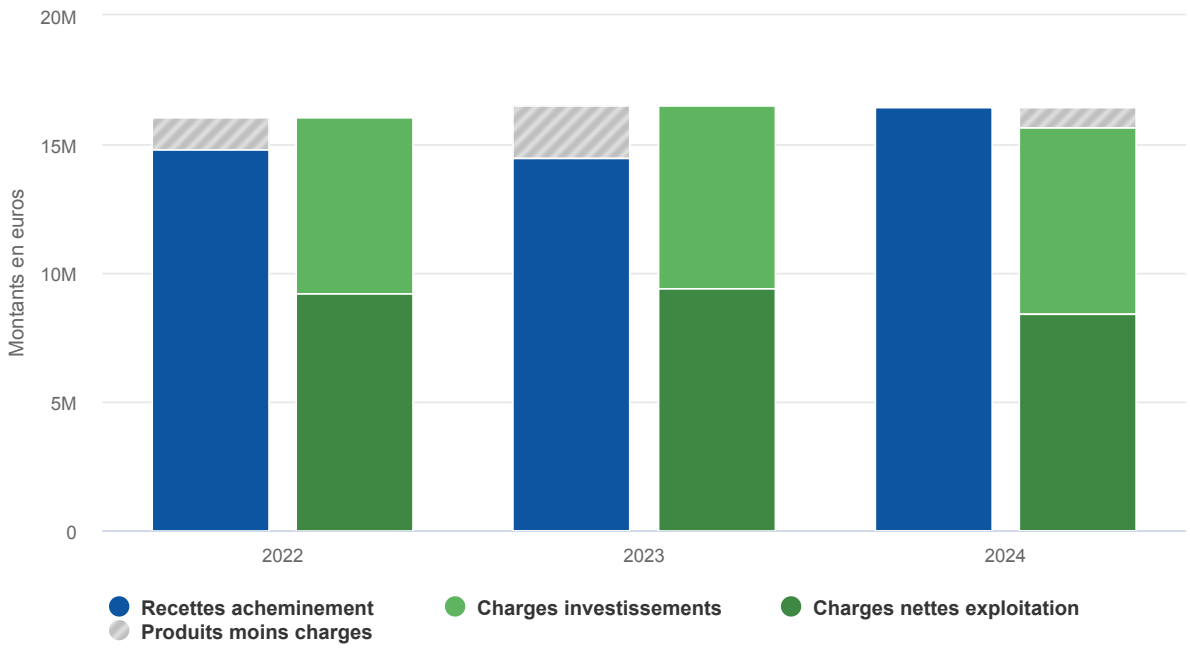

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

5.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2022	2023	2024
Produits	**15 766 681**	**15 470 726**	**17 638 131**
Recettes liées à l'acheminement du gaz	14 818 594	14 455 945	16 435 149
Recettes liées aux prestations complémentaires	948 086	1 014 779	1 202 983
Prestations ponctuelles	183 894	175 817	185 391
Prestations récurrentes	604 720	609 309	650 392
Prestations producteurs de biométhane	22 401	126 646	176 572
Raccordements et autres travaux	137 071	103 009	190 629

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte.

Les recettes d'acheminement du gaz

Les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Depuis l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose en effet sur les consommations réelles pour la quasi-totalité des clients.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

En savoir plus

Le catalogue de prestations de GRDF est public, consultable sur le site internet de GRDF et annexé au contrat de concession. Les prestations ainsi que les prix mentionnés dans le catalogue sont mis à jour chaque année à la suite d'une délibération de la CRE.

Le catalogue des prestations distingue deux catégories de prestations destinées aux clients :

- Les prestations ponctuelles (facturées à l'acte) qui correspondent par exemple à

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

la facturation de demandes de mise en service, de mise hors service ou de coupure pour impayé,
- Les prestations récurrentes qui concernent majoritairement les comptages et postes de livraison client (location et services).

Le catalogue définit également les prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux (études, analyse de la qualité du gaz, service d'injection…).

La présentation des recettes liées aux prestations complémentaires distingue également :

- Les recettes liées aux raccordements et autres travaux : participation au coût du raccordement, déplacement ou modification d'ouvrages facturables,
- Les autres recettes : recettes provenant d'activités définies par la CRE dans le catalogue des prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. prestations destinées aux fournisseurs). Le montant total de ces recettes est peu significatif (environ 3 % des recettes liées aux prestations complémentaires à l'échelle de GRDF).

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval, conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

5.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**10 160 406**	**10 407 367**	**9 627 717**
Main d'œuvre	5 141 647	5 425 812	5 311 802
Achats de matériel, fournitures et énergie	1 228 784	1 386 111	631 680
Sous-traitance	1 400 775	1 464 105	1 424 822
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	167 277	184 630	185 179
Impôts et taxes	149 050	96 625	94 399
Autres charges d'exploitation	2 072 870	1 850 085	1 979 834
Dont immobilier	402 006	409 087	408 057
Dont informatique, poste et telecom	421 956	387 282	381 748
Dont assurances	297 755	42 841	45 685
Dont communication et animation de la filière gaz	191 780	199 477	171 590
Dont commissionnement	521 741	535 384	555 992
Dont autres	237 635	276 009	416 760

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rat-

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

tachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

En savoir plus

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, l'infrastructure de réseau concédée à GRDF est diffuse et maillée sur plusieurs concessions, rendant complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, dont les moyens sont mutualisés sur plusieurs concessions et peuvent varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. A cette fin, les principes suivants sont retenus :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clefs de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clef opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être identifiée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
  - L'activité doit être tracée dans les Systèmes d'Information des métiers de GRDF (Système d'Information Géographique, outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur…), au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clefs patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clef opérationnelle pertinente pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau, le nombre de clients, ou bien encore le nombre de sites d'injection de biométhane. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clef opérationnelle), elles sont réparties selon une clef financière déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas les charges de main d'œuvre et les charges d'achat de matériel.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2024.

Type d'agence	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Affecté directement	Total
Locale	11,4%	7,9%	4,8%		24,1%
Régionale	10,6%	17,9%	6,9%	2,7%	38,0%
Nationale	1,7%	22,4%	1,5%	5,5%	31,1%
Siège	0,6%	4,4%	1,8%		6,8%
TOTAL	24,3%	52,6%	15,0%	8,2%	100,0%

En savoir plus

Les clefs opérationnelles

Chaque type de clefs opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clefs utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement à la suite de demandes client,
- Nombre de premières mises en service de clients domestiques,
- Nombre d'interventions immédiates (interventions de sécurité, dépannages),
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de compteurs communicants gaz installés dans l'année,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- Nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- Nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz,
- Nombre d'études de projets biométhane,
- Nombre d'études « Bsurl » pour le marché d'affaires, GNV et hors GNV,
- Nombre de travaux de réparations sur les « bouts parisiens ».

Les clefs patrimoniales

Les types de clefs patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL, total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- Longueur de réseau,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- Nombre de sites d'injection de biométhane,
- Parc cumulé de compteurs communicants gaz et modules.

Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation…),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques…).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Charges d'investissements (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**6 841 888**	**7 102 166**	**7 222 439**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	4 661 935	4 882 930	5 024 074
Canalisation de distribution	2 112 282	2 200 951	2 264 454
Branchements	2 248 340	2 348 462	2 395 373
Branchements individuels	1 518 232	1 594 976	1 629 468
Ouvrages collectifs	730 108	753 489	765 905
Installations techniques	301 313	333 518	364 252
Postes de détente	74 119	72 279	76 966
Protection cathodique	174 699	203 181	213 541
Autres installations	52 494	58 055	73 742
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	1 004 576	1 001 702	962 908
Compteurs et postes clients	973 399	921 951	868 450
Compteurs	781 409	725 007	656 123
Postes clients et équipements de télérelevé	191 990	196 945	212 328
Installations techniques	31 177	79 752	94 457
Postes biométhane	31 177	79 752	94 457
BIENS MUTUALISÉS	1 175 375	1 217 531	1 235 455
Mobilier et immobilier	329 975	335 468	331 604
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	130 320	136 743	124 551
Aménagements	139 002	128 057	133 831
Génie civil	950	947	914
Terrains	2 941	3 038	3 014
Autres équipements	56 763	66 685	69 292
Véhicules et engins d'exploitation	49 787	57 890	72 004
Véhicules GNV	2 318	1 190	404
Autres véhicules	47 468	56 697	71 600
Immobilisations incorporelles	795 611	824 171	831 844
Projets informatiques	725 111	763 854	771 510
Autres immobilisations incorporelles	70 498	60 320	60 334

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette économique des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD7, la CRE a fait évoluer les modalités de calcul des charges relatives aux investissements pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024.

La CRE a fixé le taux de rémunération nominal à 5,3% et le taux réel à 4,0%.

En savoir plus

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette économique des ouvrages tient compte des hypothèses normatives retenues par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1er juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CI_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements de l'année N (R_N, correspondant à l'annuité d'amortissement) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CI_N = R_N + CF_N$

Les tableaux ci-dessous illustrent de façon simplifiée le calcul annuel des charges d'investissement, en fonction de la date de mise en service de l'ouvrage concerné :

- un investissement réalisé par GRDF avant 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 4,0% (taux réel) sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1,3%.
- un investissement réalisé par GRDF en 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5,3% (taux nominal) sur toute la durée.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Ils présentent, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes économiques en début et en fin d'année, le remboursement économique, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Méthode de calcul du remboursement économique

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que:

$R_1 = V_1 \div D$

Dans l'exemple ci-dessous, le remboursement économique de la première année est égal à:

$450 \div 45 = 10$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette économique de l'ouvrage en début d'année ($VNE_{N\ DébutAnnée}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que: $R_N=(VNE_{N\ DébutAnnée}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette économique en fin d'année N-1 et en début d'année N

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, on passe de la « valeur fin d'année N-1 » à la valeur « début d'année N » en réévaluant la valeur de fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette économique en fin d'année N est la valeur nette économique de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$VNE_{N\ DébutAnnée} = VNE_{N-1\ FinAnnée} \times (1+Inflation)$

$VNE_{N\ FinAnnée} = VNE_{N\ DébutAnnée} - R_N = 450-10 = 440$

La valeur nette économique en début d'année 2 est égale à :

$VNE_{FinAnnée1} \times (1+Inflation) = 440 \times 1{,}013 = 445{,}7$

Et la valeur nette économique en fin d'année 2 est égale à :

$VNE_{DébutAnnée2} - R_2 = 445{,}7 - 10{,}1 = 435{,}6$, avec $R_2 = 445{,}7/(45-2+1) = 10{,}1$

Pour les investissements mis en service à compter de 2024 le calcul est identique, à ceci près qu'il n'est pas tenu compte de l'inflation (inflation égale 0). La valeur nette économique est alors équivalente à la valeur nette comptable.

$VNE_{DébutAnnée2} = VNE_{FinAnnée1} = 440$

$VNE_{FinAnnée2} = VNE_{DébutAnnée2} - R_2 = 440 - 10 = 430$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$CF_1 = V_1 \times T_1$

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux réel avant impôt.

Pour les investissements mis en service à compter de 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux nominal avant impôt.

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette économique en début d'année ($VNE_{N\ DébutAnnée}$) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$CF_N = VNE_{N\ DébutAnnée} \times T_N$

Dans l'exemple, pour un investissement mis en service avant 2024, le coût de financement est ainsi égal à:

Pour l'année 1: 450 × 4,0% = 18,0

Pour l'année 2: 445,7 × 4,0% = 17,8

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Ecomique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 4,0% = 18,0	10,0 + 18,0 = 28,0
2	440,0 x 1,013 = 445,7	445,7 - 10,1 = 435,6	445,7 / 44 = 10,1	445,7 x 4,0% = 17,8	10,1 + 17,8 = 27,9
...					
45	17,4 x 1,013 = 17,7	17,7 - 17,7 = 0,0	17,7 / 1 = 17,7	17,7 x 4,0% = 0,7	17,7 + 0,7 = 18,4

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Ecomique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5,3% = 23,9	10,0 + 23,9 = 33,9
2	440,0 x 1,0 = 440,0	440,0 - 10,0 = 435,6	440,0 / 44 = 10,0	440,0 x 5,3% = 23,3	10,0 + 23,3 = 32,3
...					
45	10,0 x 1,0 = 10,0	10,0 - 10,0 = 0,0	10,0 / 1 = 10,0	10,0 x 5,3% = 0,5	10,5 + 0,5 = 10,5

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1er janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée régulatoire d'amortissement a entraîné une augmentation temporaire des charges de capital normatives, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution s'est traduite, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette économique plus rapide par rapport à la situation

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

5.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En savoir plus

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre du fait des variations du nombre de clients, de l'évolution de leurs équipements, et surtout de leur comportement (sobriété), et de l'impact du climat. Ces deux derniers éléments de variation sont prépondérants par rapport aux deux autres. Depuis 2022, les efforts accrus en termes de maîtrise de l'énergie et de sobriété ont permis de réduire les consommations de gaz sur le réseau de distribution de près de 8%. S'agissant de l'impact des aléas climatiques, entre les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées peuvent varier de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine «des quantités acheminées à climat de référence» (ou «climat moyen») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes,
- Des températures de référence,
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaires/industriels, effet des années bissextiles.

2024 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,23°C en moyenne au niveau national.

Ce modèle de calcul statistique simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

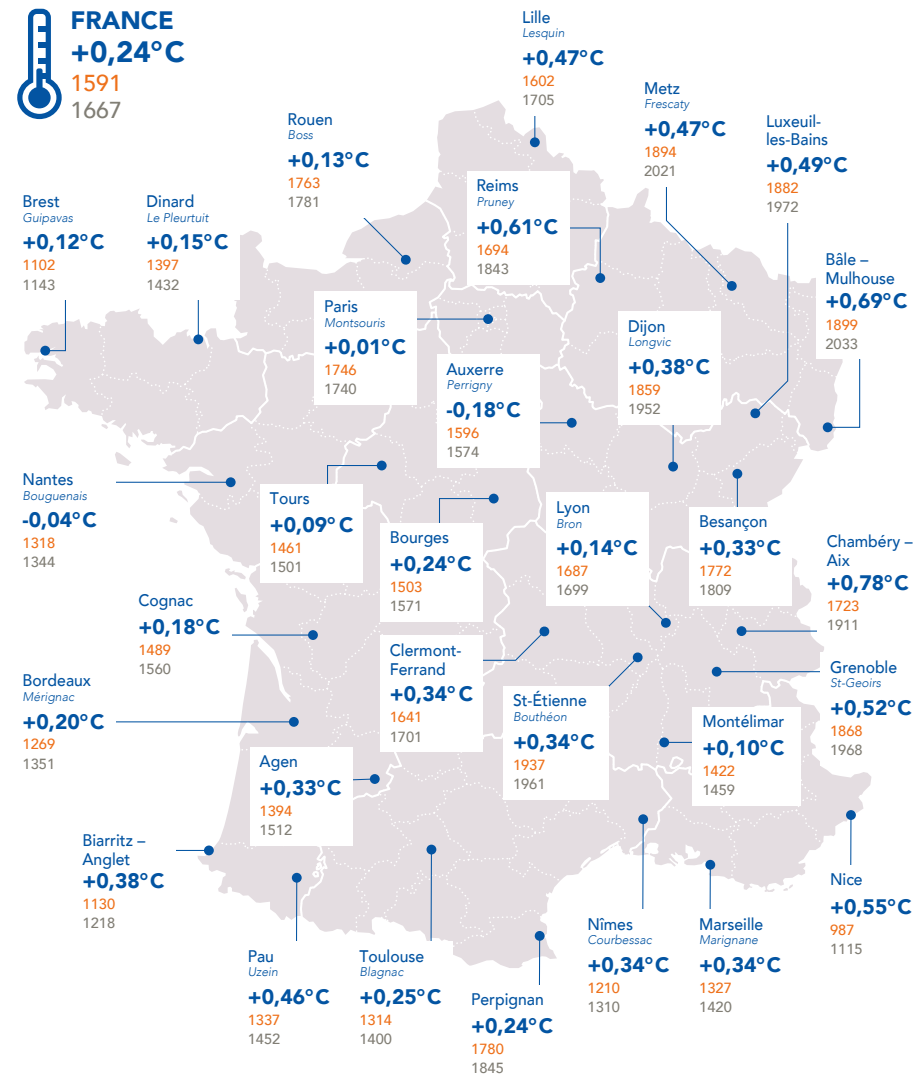

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

En savoir plus

À partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente (ou de la période tarifaire précédente lors de l'entrée en vigueur du nouveau tarif ATRD, à l'instar du mouvement tarifaire intervenu le 1er juillet 2024 au titre de l'ATRD7).
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X=1,9 %) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1er juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

06.
GRDF & Vous

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public 116

6.2 Une organisation à votre service 119

6.3 Les outils digitaux à votre disposition 123

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière

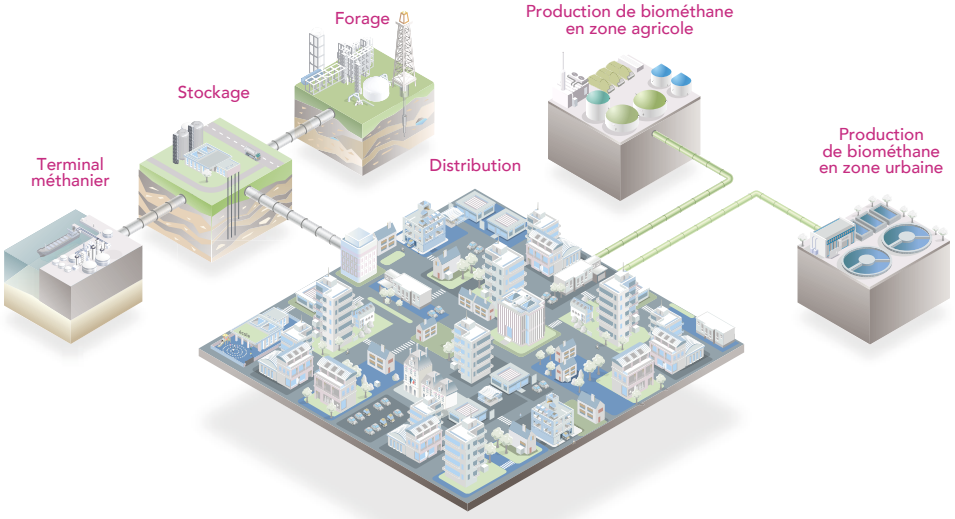

Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La CRE : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) pour la

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.

- L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

1 La sécurité d'approvisionnement	**2 La sécurité du réseau et des installations**	**3 La qualité de la relation avec les clients**
Assurer la gestion efficace des infrastructures de distribution de gaz	Diminuer les dommages aux ouvrages et contribuer à la sécurisation des installations intérieures	Garantir la qualité des prestations
4 Le développement équilibré des territoires	**5 La transition écologique**	**6 La politique de recherche et développement**
Ancrage local et service public	Faciliter l'injection de gaz verts dans les réseaux de distribution	Faire du réseau de gaz un réseau d'avenir vecteur d'une énergie moins carbonée

La facture type

Les tarifs réglementés de vente du gaz (TRVG) ont pris fin le 30 juin 2023. Les consommateurs n'ayant pas quitté les TRVG au 30 juin 2023 ont été transférés à compter du 1er juillet 2023 dans une offre par défaut, dite « offre de bascule », chez leur fournisseur historique. La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Comme les TRVG, les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

(source : Observatoire de la CRE - Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel - 3e trimestre 2024).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente de gaz (TRVG) pour un client moyen en distribution publique, au 30 juin 2023

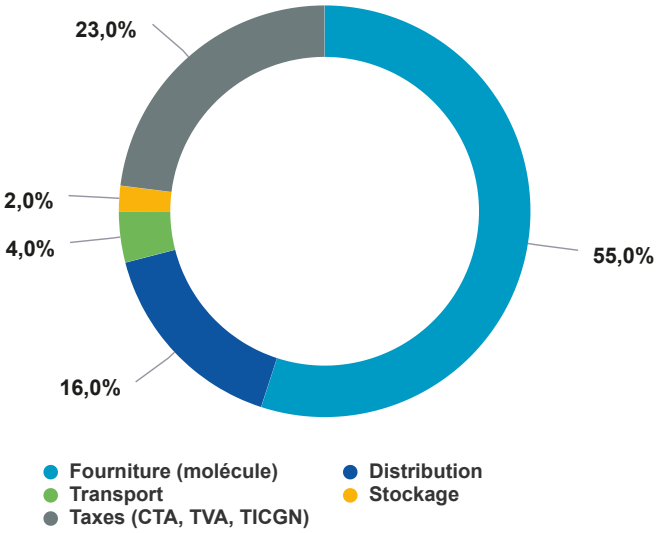

Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2024

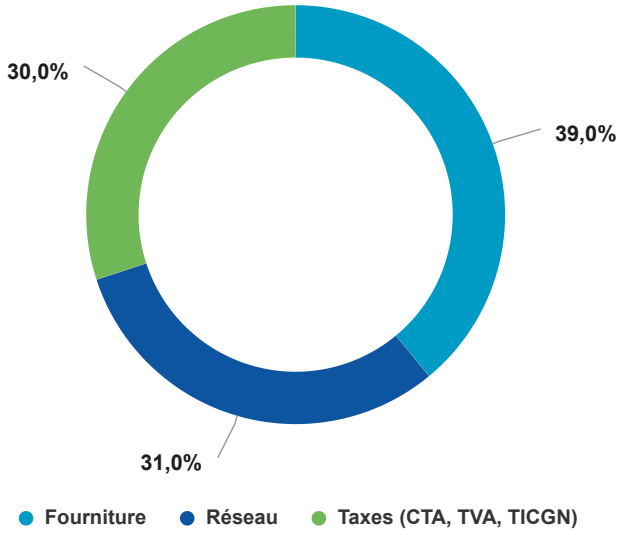

Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France.

En savoir plus

Au National

- Les experts métiers
  - Acheminement & gestion de la clientèle,
  - Technique & sécurité industrielle,
  - Transition énergétique & Raccordement,
  - Concessions et relations avec les territoires,
  - Nouveaux usages du gaz (biométhane, bioGNV/GNV…).
- Les fonctions support
  - Finances et contrôle de gestion,
  - Système d'informations et télécoms,
  - Ressources humaines.

Dans chacune des 6 régions GRDF :

- Direction Réseaux
  - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,
  - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
  - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
  - Assurer les opérations de relevé et la relation avec les prestataires,
  - Planifier, optimiser et réaliser les interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
  - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
  - Promouvoir l'utilisation performante du gaz,
  - Satisfaire les clients au quotidien,
  - Gérer la relation avec les fournisseurs,
  - Assurer la relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
  - Communication,
  - Contrôle de gestion,
  - Immobilier,
  - Logistique,
  - Autres fonctions d'appui.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Les activités liées au réseau (interventions de sécurité et dépannage) et à la clientèle (mises en service, changement de fournisseur, rétablissement…) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI).

En savoir plus

L'objectif de cette organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales. Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports

Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Les chiffres clefs de GRDF

Le plus long réseau de gaz en Europe

207 916 km
de réseau de gaz, soit plus de 5 fois le tour de la terre

224 TWh
de gaz acheminé

Près d'1 milliard d'€
investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau

Plus d'1 million d'€
consacré chaque jour à la sécurité du réseau

Une entreprise dynamique

11 069
collaborateurs

492
embauches en CDI

743
alternants
vont être formés chez GRDF

3,57
milliards d'€
de chiffre d'affaires

Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 593 communes
desservies par le réseau de distribution de gaz

77 % de la population
habite une commune desservie en gaz par GRDF

579 stations GNV
sur le réseau GRDF

606 sites raccordées
d'injection biométhane
exploités sur le réseau GRDF

8,8 TWh
de biométhane injecté
dans le réseau GRDF

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : un espace digital à votre service

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.

En savoir plus

On retrouve notamment :

- La carte du réseau pour identifier facilement les zones desservies en gaz, le planning des travaux.
- La liste des incidents en cours avec la possibilité de s'abonner à un service d'alerte.
- Le suivi du déploiement des compteurs communicants, un accès aux données de consommation des bâtiments publics, un accès aux données agrégées de consommation du territoire.
- Les coordonnées de l'interlocuteur territorial GRDF.
- Un formulaire de contact.

Pour les Collectivités ayant la compétence d'Autorités Organisatrices de la Distribution de Gaz, vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et la PDC avec des jeux de données détaillés pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire. Ce portail est complémentaire à la relation que vous avez avec votre interlocuteur territorial habituel. Ces fonctionnalités évolueront régulièrement.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Lexique

Branchement
Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

Branchement particulier
Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations
Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur
Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

Compteur domestique
Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m3/h) et G6 (10 m3/h).

Compteur Industriel
Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m3/h) et au-delà.

Concentrateur
Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)
Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site www.grdf.fr.

Conduite d'immeuble (CI)
La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)
La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement
Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Contrat de fourniture
Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)
Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage
Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur
Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV
Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure
L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS
Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm3)
Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

PCE
Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Poste d'injection
Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Poste de livraison
Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir calorifique supérieur (PCS)
Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison
Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée
Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Rebours
La technique de rebours consiste à comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure. Il permet ainsi le renvoi du gaz vers une zone de consommation de gaz plus éloignée. On peut alors accueillir un maximum de gaz verts en permettant l'injection de biométhane, même en période de faibles consommations.

Réseau de distribution
Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires…).

Réseau BP
Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA
Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

Réseau MPB
Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC
Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

Bilan d'activité 2024

CU Limoges Métropole

Directeur de publication : Jérôme Chambin
Rédacteurs : Aude Dalle, Emilio Soba, Valentine Thomas
Date de création : juin 2025

Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir,
économisons-la !

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros.
Siège social : 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis. RCS Bobigny
444 786 511

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20250624-20250624_33